



Département du **Gard** - Ville de **Le Grau-du-Roi**
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **02 novembre 2022** à **18.30** heures

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Rédaction : Nadège PÉLISSIER

Secrétaire de séance :
Nathalie GROS-CHAREYRE

Présents : Robert CRAUSTE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Pierre DÉUSA, Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER.

Pouvoirs de :

Claude BERNARD	à	Michel DE NAYS CANDAU
Chantal VILLANUEVA	à	Lucien VIGOUROUX
Carole LOUCHE	à	Françoise DUGARET
Christine LACROIX	à	Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD
Roseline BRUNETTI	à	Maryse DEVEZE
Didier GRANON	à	Charly CRESPE
Jean-Pierre FILHOL	à	Martine SCOLLO-OGIER

ORDRE DU JOUR

DELIB2022-11-01	Renouvellement Convention Abonnement Environnement Numérique de Travail (ENT)
DELIB2022-11-02	Conseils d'écoles
DELIB2022-11-03	Commission d'attribution des places en habitat inclusif C. Colomb
DELIB2022-11-04	Marché public de travaux n° 2021-05-MTX-041 « Travaux de restauration du phare de l'Espiguette/Parties non classées au titre des monuments historiques » Lot n°6
DELIB2022-11-05	Marché public de travaux n° 2021-05-MTX-36 « Travaux de restauration du phare de l'Espiguette/Parties non classées au titre des monuments

	historiques » Lot n° 6 et 7
DELIB2022-11-06	Marché public de fourniture : Fourniture et pose d'un ensemble de goulotte coupe-feu dans l'escalier du phare dans le cadre de l'opération de restauration du phare de l'Espiguette/Parties classées au titre des monuments historiques
DELIB2022-11-07	Petites villes de demain : Contrat de sécurité
INFORMATION	Convention d'accord cadre de mandats de maîtrise d'ouvrage pour le projet urbain : Avenant au marché subséquent n°3
DELIB2022-11-08	Demande de subvention au département pour l'école des arts Eric TURQUAY
DELIB2022-11-09	Convention de servitude réseau électrique ENEDIS du Dolmen sur la parcelle des Argonautes
DELIB2022-11-10	Renouvellement conseil portuaire : Désignation délégués
DELIB2022-11-11	Jumelage : Tarifs séjour
DELIB2022-11-12	Convention de mise à disposition temporaire à la S.E.M. Le Grau du Roi Développement d'une parcelle communale
DELIB2022-11-13	Régie du Port de Plaisance de Port Camargue : Modification statuts
DELIB2022-11-14	Revalorisation et réajustement du RIFSEEP
DELIB2022-11-15	Temps partiel : Conditions
DELIB2022-11-16	Création de postes

Monsieur le Maire ouvre la séance puis invite les membres présents à se lever pour la diffusion de l'hymne National puis il rappelle que les séances du Conseil municipal sont retransmises sur internet et il souhaite présenter ses excuses au nom de la majorité auprès des membres de l'opposition car une petite phrase malheureuse a été dite mais il n'y avait pas de méchanceté derrière cela.

Monsieur le Maire sollicite Madame Nathalie GROS-CHAREYRE qui est nommée secrétaire de séance afin de bien vouloir faire l'appel des élus et des différents pouvoirs, puis il demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022. Monsieur CRESPE avait des modifications à apporter, Monsieur le Maire croit savoir qu'il y a eu un échange avec les services.

Monsieur CRESPE répond qu'il a repris attentivement le procès-verbal et c'est d'ailleurs toujours instructif de bien réécouter la séance du Conseil municipal, effectivement dans la ponctuation et le style on a parfois du mal à bien suivre l'échange. Une autre remarque concerne la délibération sur la SPL sur l'échange et la question portée par Corinne PIMIENTO finalement ce qui est retranscrit dans le procès-verbal, c'est bien qu'il n'y aura pas d'espace pour les commerçants au sein de la SPL alors que Madame DUGARET disait le contraire. Monsieur CRESPE veut être sûr que véritablement il n'y aura pas de place pour les commerçants.

Monsieur le Maire comprend que ce ne sont pas vraiment des modifications.

Monsieur CRESPE indique que ce sont simplement des remarques sur le procès-verbal. Il a bien entendu et son groupe reçoit les excuses présentées en début de séance mais il est vrai que c'est malheureux, chacun pense ce qu'il souhaite, que l'on puisse avoir cet échange-là, son groupe a reçu ces propos avec beaucoup de peine, il ne pensait pas que cela pouvait susciter autant de réactions. Son groupe essaye d'apporter une contribution et de défendre ce en quoi ils croient et que cela puisse être interprété différemment c'est quand même malheureux, les excuses sont entendues.

Monsieur le Maire est convaincu que chacun joue son rôle dans cette assemblée, les avis peuvent être divergents et c'est la démocratie qui s'exprime ainsi, après quelque fois il y a des petites phrases un peu triviales qui peuvent être employées, il remercie les membres de l'opposition d'accepter les excuses.

Monsieur le Maire considère compte tenu des éléments qui ont été échangés que le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 est approuvé.

En vertu de sa délégation de pouvoir, Monsieur le Maire donne connaissance des différentes décisions municipales :

Administration générale/Direction Générale des Services :

- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-09-30** – Tribunal Administratif de Nîmes – Requête introductive d'Instance contre l'Arrêté n° PA 030 133 21 Y0004 du 09/05/2022 portant permis d'aménager par Monsieur le Maire de Le Grau du Roi – Désignation Cabinet d'Avocats CGCB – Maître Thomas GILLIOcq sis à Montpellier ;
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-10-05** – Il est accordé une concession dans le cimetière Rive Gauche n°2-H-84 de 15 ans à compter du 26/09/2022 moyennant la somme de **400 €** ;

Marchés publics :

- **Décision du Maire DMDPA22-10-12** – Travaux de la future allée de la Gare face à la future médiathèque la société FONDASOL pour la réalisation d'une étude de sol a été retenue (Offre économiquement la plus avantageuse° pour un montant de **5 162 €** ;
- **Décision du Maire DMDPA22-10-13** -Travaux de la future allée de la Gare face à la future médiathèque la société ECR pour la réalisation d'une géo-détection a été retenue (Offre économiquement la plus avantageuse) pour un montant de **4 400 €** ;
- **Décision du Maire DMDPA22-10-14** – Travaux de la future allée de la Gare face à la future médiathèque la société DGEMA pour la réalisation d'un relevé topographique a été retenue (Offre économiquement la plus avantageuse) pour un montant de **2 160 €** ;

Culture et animation :

- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-11** – Fête Locale 2022 : Contrat d'engagement avec la manade DEVAUX pour des manifestations taurines (Olympiades) le vendredi 16 septembre 2022. Le montant de ces prestations s'élève à **900 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-12** – Fête Locale 2022 : Contrat d'engagement avec Céline VARRAINE pour le groupe SENSATION pour des animations musicales le mardi 13, dimanche 18 et samedi 24 septembre 2022. Le montant de ces prestations s'élève à **3 000 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-13** – Fête locale 2022 : Contrat d'engagement avec l'association PENA CAMARGUA pour des animations musicales les 17 et 18 septembre 2022. Le montant de ces prestations s'élève à **2 600 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-14** – Fête Locale 2022 – Contrat d'engagement avec DEL FUEGO BAGNO LAISE pour des animations musicales les 12, 13, 14 et 16 Septembre 2022. Le montant de cette prestation s'élève à **4.400 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-15** – Fête Locale 2022 – Contrat d'engagement avec JCB MUSIC pour une animation musicale le 17 septembre 2022. Le montant de ces prestations s'élève à **4 800 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-16** – Imagi'mômes 2022 Ecole élémentaire André QUET du jeudi 27 octobre au mercredi 02 novembre 2022 – Occupation du domaine public : Tarif. Les exposants devront s'acquitter d'un montant de **100 €** pour un emplacement quelle que soit la dimension ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-17** – Imagi'mômes 2022 – Tarifs d'entrée aux spectacles à l'Espace Jean-Pierre CASSEL :

Date	Spectacle	Compagnie	Tarif
Jeudi 27 octobre 2022 à 16h	Caché ! - CCTC	Cie Super-Chahut	Gratuit
Vendredi 28 octobre 2022 à 16h	Au royaume de Merlin	Cie Sens en éveil	Tarif unique 2€
Samedi 29 octobre 2022 à 16h	Sakatu !	Cie Le Bastringue	Tarif unique 2€
Lundi 31 octobre 2022 à 16h	Boum boum, celui qui parle sans les voyelles	Le Baril	Tarif unique 2€
Mardi 1er novembre 2022 à 16h	La planète aux bonbons	Brice Depoortere	Tarif unique 2€

- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-18** – Imagi'mômes 2022 – Contrat de cession avec le Rêve et l'âme agit pour le spectacle Au Royaume de Merlin le vendredi 28 octobre 2022 à l'espace Jean-Pierre Cassel. Le montant de la prestation s'élève à 995,26 € HT + TVA à 5,5 % soit **1 050 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-19** – Imagi'mômes 2022 – Contrat de cession avec le Collectif le baril pour le spectacle Boum boum celui qui parle sans les voyelles le lundi 31 octobre 2022 à l'espace Jean-Pierre Cassel. Le montant de la prestation s'élève à **815 € net de taxe** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-20** – Imagi'mômes 2022 – Contrat de cession avec la SARL Karakoll Production pour le spectacle La Planète aux bonbons le mardi 1^{er} novembre 2022 à l'espace Jean-Pierre Cassel. Le montant de la prestation s'élève à 710,90 € + TVA à 5,5 % soit **750 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-21** – Imagi'mômes 2022 – Contrat de cession avec La maman des poissons pour le spectacle Fous comme des lapins le mercredi 02 novembre 2022 dans la cour de l'école André Quet. Le montant de la prestation s'élève à **1 400 € net de taxe** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-22** – Congrès de l'Association Nationale des Elus du Littoral : Contrat d'engagement avec la manade PUIG pour des manifestations taurines (Roussataïo) le jeudi 29 septembre 2022. Le montant de ces prestations s'élève à **1 000 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-23** – Fête locale et week-end taurin 2022 : Contrat d'engagement avec l'association Occitane pour des animations musicales les 24 et 25 septembre 2022. Le montant de ces prestations s'élève à **2 200 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-24** – Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL : Contrat de cession avec En voiture Simone SCOP ARL pour le spectacle « Les Frères Jacquards Incertain Regard » le samedi 1^{er} octobre 2022. Le montant de cette prestation s'élève à **3 668,76 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-25** – Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL : Contrat de cession avec les Nomadesques pour le spectacle « Tout Molière... ou presque » le jeudi 20 octobre 2022. Le montant de la prestation s'élève à **4 959,96 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-26** – Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL : Contrat de cession avec la Compagnie Artemia Salina pour le spectacle « Joyeux anniversaire Molière » le samedi 15 octobre 2022. Le montant de la prestation s'élève à **500 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-27** - Imagi'mômes 2022 – Contrat de mise à disposition temporaire d'une installation musicale interactive avec Ludicart pour le Cube, odyssee sonore qui sera installé dans la cour de l'école André Quet du jeudi 27 octobre au mercredi 02 novembre 2022. Le montant de la prestation s'élève à **2 450 € net de taxe** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-28** – Imagi'mômes 2022 – Contrat de cession avec ADADIFF CASI pour le spectacle Le dompteur de sonimaux le dimanche 30 octobre 2022 dans la cour de l'école André Quet. Le montant de la prestation s'élève à 1 200 € HT + TVA à 5,5 % soit **1 266 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-29** - Imagi'mômes 2022 – Contrat de cession avec le Collectif La basse-cour pour le spectacle Sakatu ! le samedi 29 octobre 2022 à l'espace Jean-Pierre Cassel. Le montant de la prestation s'élève à 1 272 € + TVA à 5,5 % soit **1 341,96 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-10-01** – Imagi'mômes 2022 – Contrat de cession avec Mes scènes de stars pour un village d'animation sur toute la durée du festival. Le montant de la prestation s'élève à **17 663 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-10-03** – Imagi'mômes 2022 – Ecole élémentaire André QUET – Occupation du domaine public : tarif. Les entreprises privées vont installer des stands alimentaires dans l'école élémentaire André QUET. Les exposants devront s'acquitter d'un montant de **100 €** pour un emplacement quelle que soit la dimension ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-10-04** – Le Grau Noël 2022 – Occupation du domaine public : tarif. Sur le parvis de l'Hôtel de Ville du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 1^{er} janvier 2023. Les exposants devront s'acquitter d'un montant de **100 €** pour un emplacement quelle que soit la dimension ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-10-02A** – Imagi'mômes 2022 – Contrat de cession avec Planet show pour l'animation Rêve de cirque le 31 octobre, 1^{er} et 02 novembre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 2 600 € HT + TVA à 5,5 % soit **2 743 € TTC** ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de remarque.

DELIB2022-11-01 RENOUELEMENT CONVENTION ABONNEMENT ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT)
--

Rapporteur : Maryse DEVEZE

Les écoles bénéficient depuis la rentrée scolaire d'un accès à l'ENT-école qui n'a pas été interrompu du fait de l'existence d'une convention en 2021-2022 entre la commune/collectivité de rattachement et le rectorat.

Madame DEVEZE précise que c'est ce qui correspondait à l'équivalent de PRONOTE.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le conventionnement 2022-2023 avec le rectorat, cela coûte 45 € par an et par école.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur le renouvellement de cette convention et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à la **SIGNER**.

Monsieur le Maire fait savoir que l'équipement informatique, le tableau numérique de l'école a été bien mené, avec un très bel équipement.

Madame DEVEZE indique qu'elle est passée à l'école juste avant de venir et que cela a pris un petit peu de retard, parce que malheureusement la livraison du matériel qui devait arriver la semaine dernière n'est arrivée que ce lundi, donc ce soir l'écran est posé dans une seule classe, des écrans sont arrivés pour deux autres classes. Madame DEVEZE indique que tout est mis en œuvre pour avancer le plus rapidement possible. Il s'agit de matériel très performant et elle espère que les élèves et les enseignants vont pouvoir bénéficier de ce nouveau matériel. Une formation est prévue pour les enseignants le mercredi 16 novembre au matin.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils sont quelque fois soumis à des aléas comme cela qui retardent les choses, en tout cas l'intention et la volonté de la collectivité est bien présente pour équiper au mieux les classes.

Madame DEVEZE précise qu'il fallait que ce soit mis en place cette année pour pouvoir bénéficier des subventions, donc le but est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Modèle de Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-École)

Année scolaire 2022-2023

**Cette convention ne peut être utilisée et signée par le
représentant de la collectivité. La convention est obtenue dans la
plateforme démarches simplifiées.**

Toutes les informations sur les procédures de renouvellement d'adhésion et de nouvelle adhésion sont disponibles sur le site suivant : <https://www.ac-montpellier.fr/ent-ecole-espace-pour-les-communes-123874> (lien court équivalent <https://vu.fr/FHcm>)

Entre :

LA RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

31, rue de l'Université 34 064 - MONTPELLIER Cedex 2

Représentée par Sophie Béjean, en sa qualité de

Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités.

Ci-après dénommée « Région académique »

Et :

LA COLLECTIVITE : XXXXX

Adresse : xxxxx

Représentée par : xxxxx

En sa qualité de : xxxxx

Ci-après dénommée « collectivité »

NB : En cas de paiement des participations financières par chaque commune d'un regroupement de communes, une convention doit être établie pour chaque commune.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1^{er} degré pour la région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-École, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. Ce partenariat s'inscrit dans le contexte de la priorité conférée par le Ministère de l'Éducation nationale au numérique dans la loi d'orientation et de programmation de l'École et de la République et dans le cadre de la compétence régionale relative au service public du numérique éducatif (R222-24-2 alinéa 5 du code de l'éducation) de la rectrice de région académique d'Occitanie. La région académique s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le Ministère de l'Éducation nationale. La région académique et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-École. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Par le projet ENT-École, les académies de Toulouse et Montpellier s'engagent sur le déploiement généralisé d'un ENT pour le premier degré. Elles proposent, sur la base d'une solution applicative commune, un accompagnement, une assistance et de la formation.

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-École, la fourniture des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

Article 2 – Description du projet :

L'ENT-École s'inscrit dans le programme des ENT de l'Éducation nationale et permet d'offrir sur l'ensemble du territoire de la région académique un ENT unique qui propose un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et la quasi-totalité des collèges de la région académique), une formation uniforme des personnels enseignants des écoles publiques, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestion notamment. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil. L'ENT-École est notamment interconnecté au Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR) qui permet un accès sécurisé à des ressources numériques externes à l'ENT.

Article 3 – Engagements réciproques :

Article 3.1 Engagements de la région académique

La formation aux usages du numérique et l'accompagnement à la conduite du changement des enseignants et directeurs des écoles publiques sont pris en charge par l'Éducation nationale au niveau des volets départementaux des plans de formation, des animations pédagogiques et de l'accompagnement de projet assuré par les référents numériques départementaux et de circonscription. Elle relève également des missions de la Direction de région académique du numérique pour l'Éducation.

A travers les plateformes d'assistance, la région académique s'engage à assurer l'assistance aux enseignants.

La région académique fournira aux personnels des collectivités en faisant la demande des profils spécifiques permettant la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédiés à la communication de la collectivité.

La région académique assure la responsabilité de traitement des données à caractère personnel.

Article 3.2 Engagement de la collectivité

La collectivité assure l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-École. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui sera fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément (des préconisations seront définies pour chaque année scolaire).

La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-École en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge et inscrites à l'ENT-École pour l'année en cours.

Article 4 Participation financière

La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. La participation des collectivités est fixée à 45 € TTC par école et par an.

Le paiement des participations financières par année scolaire s'effectue après émission par la région académique d'un titre de perception à l'encontre de la collectivité.



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté
Egalité
Fraternité

Pour l'année scolaire 2022-2023, la liste des écoles inscrites et le coût pour la collectivité sont précisés dans l'article 9.

Article 5 – Définition et mise en place d'indicateurs d'activité

Le projet ENT-École s'inscrit dans le dispositif national de mesure d'audience (DNMA) des ENT mis à disposition par le ministère de l'Éducation Nationale qui vise plusieurs objectifs :

- Bénéficier d'un plan de marquage harmonisé au niveau national qui définit l'ensemble des indicateurs génériques couvrant les services proposés par les ENT.
- Rendre compte de la fréquentation des ENT au travers de tableaux de bords accessibles aux porteurs de projets et aux décideurs.
- Apporter aux porteurs de projet des éléments de pilotage permettant d'apprécier l'évolution des usages liés à l'ENT, sur l'ensemble des établissements déployés comme au niveau de chacun d'entre eux.

Les données anonymes utilisées par ce plan de marquage portent sur les différents profils (élève, enseignant, parent, personnel de collectivité), sur les différents services disponibles dans l'ENT et sur les caractéristiques des sessions de connexion (moment de la journée, durée, type de matériel utilisé). Elles sont issues de la solution logicielle et sont traitées par le prestataire de l'ENT, la cellule nationale qui gère ce dispositif et les instances locales de pilotage du projet au niveau de la région académique, des DSDEN et des circonscriptions.

Article 6 – Responsabilité éditoriale et règles déontologiques (sous réserve de l'existence d'un portail) :

Au niveau des écoles, le (la) directeur (trice) d'école est désigné(e) comme directeur(trice) de publication. Le référent ville est désigné directeur de publication pour les espaces d'expression qui lui sont réservés.

Le directeur de publication veille à ce qu'aucun contenu illicite, injurieux ou diffamatoire ne soit publié dans l'ENT. Il sensibilise les utilisateurs sur les infractions qui pourraient être réalisées mentionnées dans la charte validée par les utilisateurs à la première connexion.

Les règles déontologiques à toute communication s'appliquent, notamment le devoir de neutralité, de discrétion professionnelle, de correction et de dignité dans les propos.

Article 7 - Assistance aux utilisateurs :

L'assistance aux usagers de l'éducation nationale est assurée via les plateformes d'assistance académiques déjà existantes en lien avec le prestataire de la solution d'ENT. Les signalements d'incidents ou de demande d'accompagnement sont possibles 7j/7, 24h/24 par les directeurs, les enseignants, les conseillers pédagogiques, les ERUN et les équipes académiques dans leur périmètre.

L'assistance des parents est effectuée au niveau des écoles.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel :

L'ENT a vocation à héberger un grand nombre de données à caractère personnel au sens de la réglementation informatique et libertés. Il est acté de la qualification de responsable de traitement de la rectrice de l'académie de Montpellier.

La région académique est notamment responsable :

- Du choix d'une solution ENT répondant aux exigences du schéma directeur national des ENT et de la sécurisation juridique de la relation conventionnelle avec l'éditeur retenu.
- De la fourniture, de l'alimentation, de la sécurisation et de l'actualisation de l'annuaire de l'ENT à partir de l'annuaire fédérateur (AAF) lui-même alimenté par les données issues de ONDE que le (la) directeur (trice) d'école doit tenir à jour.
- De la sensibilisation des utilisateurs de l'ENT.



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

- De la documentation de conformité de cette activité de traitement (via une inscription dans son registre des activités de traitement) ;
- Du respect des droits des personnes concernées.

Pour rappel, s'agissant de l'activité de traitement susvisée, les personnes concernées disposent du droit :

- D'être informées de ses principales caractéristiques ;
- D'accéder aux données détenues par le responsable de traitement ;
- De solliciter une rectification des données erronées ou incomplètes les concernant ;
- De s'opposer, lorsque des circonstances particulières le justifient au traitement de leurs données ;
- De solliciter, dans les conditions fixées par la réglementation, la limitation du traitement ;
- De formuler des directives post-mortem.

Article 9 – Liste des écoles et coût pour la collectivité pour l'année scolaire 2022-2023 :

La collectivité a inscrit xxx écoles pour cette année scolaire, pour un montant correspondant à xxx x 45€ soit, xxxx €.

Les écoles inscrites sont :

- ...

Article 10 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet à la date de signature et se termine au 01 septembre 2023

Article 11 – Litiges, conciliation :

Si l'une des parties estime que la présente convention n'est pas respectée, elle adresse à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure lui exposant ses griefs.

Une conciliation entre les parties est alors organisée à l'initiative de la partie la plus diligente au plus tard dans le délai d'un mois. En cas d'échec de la conciliation, la présente convention peut être résiliée de plein droit, par la partie qui estime que les engagements réciproques inscrits dans la convention n'ont pas été respectés à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre précise les motifs de la résiliation. Les sommes perçues par la région académique au titre de la présente convention ne pourront faire l'objet de remboursement.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la date du courrier visé à l'alinéa précédent, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

A Montpellier, le XXXXX

XXX XXXX
Maire
Ville de

Sophie BÉJEAN
Rectrice de la région académique Occitanie.

Cette convention ne peut être utilisée et signée par le représentant de la collectivité. La convention est obtenue dans la plateforme démarches simplifiées.

Rapporteur : Maryse DEVEZE

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, **D'AUTORISER** des techniciens à venir assister aux conseils d'écoles, le Maire et/ou les élus y siégeant se réserveront le droit à venir accompagnés d'agents municipaux.

Madame DEVEZE souhaite modifier un tout petit peu la fin de la phrase parce qu'on a l'impression que c'est Monsieur le Maire qui décide de la composition du Conseil d'école or c'est les directeurs et directrices :

*« Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, **D'AUTORISER** des techniciens à venir assister aux conseils d'écoles, le Maire et/ou les élus y siégeant se réservant le droit de demander aux présidents du Conseil d'école (directeur/directrice) d'inviter un ou plusieurs techniciens en fonction de l'ordre du jour ».*

Monsieur le Maire pense que personne n'y verra d'inconvénient, l'intérêt chacun le comprend bien, c'est que lors des conseils d'écoles des éléments techniques sont abordés sur l'entretien des écoles, l'entretien des abords, la sécurité etc., le chef d'établissement ait la possibilité à ce moment-là d'inviter un technicien, c'est à la fois une prise d'information directe et un apport d'information descendant avec les parents d'élèves et les enseignants.

Madame LAUTREC souhaite donner un exemple lorsqu'un travail est effectué avec les enseignants sur les effectifs, pour comprendre comment ils organisent, c'est vrai qu'il y a un technicien dans le service qui est en lien avec le logiciel de l'éducation nationale et qui peut donner en temps réel les éléments par exemple de la composition. Avant de faire quoi que ce soit, Madame LAUTREC avec Madame DEVEZE ont rencontré le Directeur Départemental des Délégués de l'Education Nationale (DEN), il leur a conseillé de se mettre en régularité avec les textes parce que sur les conseils d'écoles sont présents soit le Maire ou son représentant donc Monsieur le Maire ou Madame LAUTREC au titre de l'adjoint à la cohésion sociale et Madame DEVEZE est de droit aussi invitée puisqu'elle est déléguée à l'éducation et Monsieur DÉUZA est un invité en tant qu' élu à la sécurité des écoles. Jusqu'à présent cela n'a posé aucun problème, mais afin qu'il n'y ait aucune discussion le Directeur départemental leur a demandé de le faire valider en séance du Conseil municipal.

Madame PIMIENTO indique que cette délibération est mal libellée et de ce fait elle est fautive. Ils ne vont pas voter une délibération fautive, c'est à la directrice et au directeur hormis les invités et les membres de droit de décider.

Monsieur le Maire répond que Monsieur SAVARIN, Directeur Général des Services à un complément administratif à donner.

Monsieur SAVARIN explique qu'il y a un amendement proposé par la majorité, l'opposition peut aussi proposer des amendements au texte des délibérations et la majorité peut aussi proposer un amendement à sa propre proposition, c'est le cas aujourd'hui donc la proposition est de voter avec l'amendement au texte tel qu'il a été rectifié.

Madame PIMIENTO confirme que son groupe a bien compris puisqu'il avait vu qu'il y avait un problème.

Monsieur CRESPE intervient très brièvement parce que l'objectif est de ne pas passer trop de temps sur une délibération simple mais ils n'ont vraiment pas compris dans la formulation, donc ils s'abstiendront parce que ce n'est pas tout à fait très clair et ils ne veulent pas confondre les rôles de chacun. Effectivement c'est bien et jusqu'à présent ça s'est fait sans cette délibération, ils n'ont pas bien saisi et de ce fait ils s'abstiendront sur le sujet.

Monsieur le Maire met aux voix.

POUR : 23 (Robert CRAUSTE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Pierre DÉUSA, Claude BERNARD, Roseline BRUNETTI, Christine LACROIX, Carole LOUCHE, Chantal VILLANUEVA).

ABST : 6 (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON)

DELIB2022-11-03 COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN HABITAT INCLUSIF C. COLOMB
--

Rapporteur : Maryse DEVEZE

Avec la création d'un espace d'habitat inclusif, assorti d'un projet de vie sociale et partagée porté par le CCAS, une convention liant le Conseil départemental du Gard et le CCAS va être signée.

Cette convention est établie pour le projet d'habitat inclusif :
*Résidence Christophe COLOMB
Rue de l'Égalité
30 240 Le GRAU DU ROI*

Ce projet d'habitat est destiné à accueillir 9 personnes de plus de 65 ans concernées par l'Aide à la Vie Partagée (AVP).

Il s'agit d'un habitat groupé de 9 logements de type P2 au sein d'une résidence sociale.

Cette résidence est la propriété de la commune qui délègue au CCAS l'organisation et l'attribution des logements qui la constituent. La commune reste cependant le bailleur puisque c'est la commune qui encaisse les loyers.

La commission permanente « Logement » du CCAS sera constituée des membres suivants :

Président : Robert CRAUSTE
Vice-présidente : Françoise Lautrec
Maryse DEVEZE
Roseline BRUNETTI
Chantal BERTRAND
Jean-Pierre FILHOL
Gilles LOUSSERT

Un représentant de l'UDAF : Gilles BARGOUIN

Un membre supplémentaire du CA représentant une association : Madame Isabelle DURON du secours Catholique qui a été pressentie pour cette fonction pourra être rajoutée.

Des techniciens CCAS ou Mairie pourront être invités en fonction des thématiques abordées (urbanisme, entretien des locaux, sociale...)

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette proposition.

Madame LAUTREC explique que par rapport à la commission permanente, jusqu'à présent, c'était une commission ADHOC qui était composée d'élus et de techniciens, le CCAS ne portait pas cette commission, donc c'est apparu important et puis avec le travail que le CCAS met en œuvre sous la responsabilité de l'animateur qui doit de mettre en place ce projet, il a été fait le choix de mettre en place une commission qui a une dimension sociale.

Madame PIMIENTO comprend que les neufs logements existent déjà, elle demande s'ils sont réservés aux Graulens et si des personnes de l'extérieur peuvent en bénéficier.

Madame LAUTREC répond que ce sujet a été débattu avec Monsieur FILHOL lors du dernier Conseil d'Administration du CCAS, il y a 3 logements vides et des personnes sont déjà intéressées. Les personnes qui sont dans les logements ne vont pas être mises à la porte, il n'y aura pas d'augmentation du loyer, la commune est vigilante pour maintenir la qualité sur lesquels ont été construits les premiers baux qui ne bougeront pas. Le jour de la commission, une réunion de travail est organisée pour définir le contexte dans lequel les choses vont se passer mais bien évidemment que dans les notations, puisqu'il y a une étude des dossiers qui ne sont pas nominatifs, Madame LAUTREC le rappelle, la priorité est donnée aux personnes du Grau du Roi.

Madame LAUTREC ne peut pas dire non en ce qui concerne les personnes extérieures, elle cite l'exemple d'une famille dont les enfants qui résident au Grau du Roi souhaitent faire venir leur mère qui n'habite pas sur la commune actuellement. La question se pose est-ce qu'on accepte ou pas. Tout ce travail va se faire avant la commission durant deux heures de travail pour bien mettre les choses à plat.

Monsieur le Maire souligne la démarche de l'habitat inclusif avec une augmentation des hébergements puisqu'il y a neuf logements. Madame LAUTREC va apporter des informations complémentaires

Madame LAUTREC précise qu'il y a 9 logements et dans le projet à long terme il y aura deux logements supplémentaires mais la faisabilité doit être étudiée parce qu'il s'agit des caves au rez-de-chaussée. Le démarrage se fait avec 9 logements pour ne pas perdre les subventions qui sont accordées donc officiellement cela commence le 1^{er} novembre 2022.

Monsieur le Maire indique que le fait particulier est la différence avec ce qui existait puisqu'antérieurement ces logements étaient à caractère social et attribués à des personnes considérées comme plutôt fragiles et donc sur une critérisation qui faisait que pour la plupart du temps ces appartements sont attribués à des personnes qui vivent au Grau du Roi ou en cas particulier avec une proximité avec les familles.

Le fait nouveau est un lieu de vie commun qui va être aménagé dans une salle attenante au sein duquel toute une série d'animations vont être portées par le CCAS, cela permet cette proposition intermédiaire ainsi que le lien social, le maintien de l'autonomie dans ce cadre-là, le vivre ensemble. C'est une démarche préconisée par le Conseil départemental, c'est pour cette raison que la commune est accompagnée par une subvention du Conseil Départemental et c'est aussi une démarche qui est encouragée au travers d'une subvention par le dispositif Petites Villes de Demain. Il y avait dans le parcours de vie un manque qui doit être très positif par ce type de structure.

A l'échelle départementale la commune du Grau du Roi est parmi la première à s'engager dans cette démarche et au total à ce jour il y a douze projets dans le département sur l'habitat inclusif.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

Par Délibération N°2021-07-14 prise en séance du 28 juillet 2021, les travaux de « Cloisons / Plâtrerie / Faux-plafonds » (Lot N°6) relatifs à l'opération de restauration du Phare de l'Espiguette (parties non classées) ont été confiés à l'entreprise suivante :

CUARTERO SAS

Siège Social : 250 Rue De La Jasse Espace Commercial Fréjorgues Est 34130 MAUGUIO

Téléphone : 04.67.20.08.20.

SIRET : 387 649 387 00017/ Code APE : 4391A

Courriel : cuartero.entreprise@yahoo.fr

➤ Montant HT : **41 658,00 €**

En cours de chantier, il convient de réaliser des travaux supplémentaires afin de rendre l'ouvrage conforme à sa destination.

L'impact financier de ces travaux est détaillé dans le tableau ci-après.

MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

MONTANT DU MARCHÉ H.T.	41 658,00 €
Projet d'avenant N°1 H.T.	+ 12 450,00 €
Plus-value	29,89 %
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ H.T.	54 108,00€
PLUS-VALUE GLOBALE	29,89 %

Justification technique :

Suite au changement du système de chauffage (suppression du plancher chauffant pour sauvegarder le sol existant découvert après les déposes), il est nécessaire de prévoir la pose de trappes de visite pour les machines de traitement de l'air.

En outre, lors du désamiantage et déplombage des bâtiments, une majeure partie d'ancien enduit en plâtre a été enlevé sur des quantités importantes et imprévisibles. Une reprise du plâtre est donc rendue nécessaire autour des passages des portes, au droit des anciennes plinthes ainsi que sur des parois.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires s'élève à 12 450 € HT.

Il est donc indispensable de conclure un avenant afin de prendre en compte ces modifications techniques.

Le présent avenant est conclu en vertu de l'article L. 2194-1 3° du Code de la commande publique.

En effet, cet article dispose qu'« *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

[...] 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ; [...] »

En l'espèce, ces travaux supplémentaires sont liés à des circonstances imprévues et extérieures qu'un acheteur, bien qu'ayant fait preuve d'une diligence raisonnable lors de la préparation du contrat

initial, n'aurait pu prévoir, compte tenu des moyens à sa disposition, de la nature et des caractéristiques de ce projet particulier.

En effet, lors de l'élaboration du DCE, la maîtrise d'œuvre en l'absence de tout sondage destructif (impossibilité de réalisation) ne pouvait pas constater l'existence d'un sol en pierre d'origine à sauvegarder. Elle était également dans l'impossibilité d'estimer le manque de matière importante suite aux travaux de désamiantage – déplombage. Une provision était tout de même demandée à l'entreprise mais elle ne peut pas couvrir la nature ni le quantitatif effectif des reprises en plâtre.

En complément, la modification ne doit pas entraîner une augmentation du montant du contrat supérieur à 50 % du montant initial conformément aux articles R. 2194-3 et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique. Dans le cas présent, la plus-value demeure inférieure à ce seuil (29,89 %)

Ainsi l'ensemble des conditions étant satisfaites en l'espèce, l'avenant en plus-value est conforme à la réglementation en vigueur.

Les Membres de la Commission des Marchés à Procédure adaptée ont rendu un avis favorable à la conclusion de cet avenant lors de la séance du 26 octobre 2022.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'avenant en plus-value (modification du marché public au sens des articles L. 2194-1 3°, R. 2194-3 et R. 2194-5 du Code de la commande publique) détaillé ci-avant avec le titulaire du présent lot.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2022-11-05 MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2021-05-MTX-036 « TRAVAUX DE RESTAURATION DU PHARE DE L'ESPIQUETTE/PARTIES NON CLASSÉES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES » LOT N°6 ET 7

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

Par Délibération N°2021-07-13 prise en séance du 28 juillet 2021, les travaux relatifs à l'opération de restauration du Phare de l'Espiguette (parties classées) ont été confiés aux entreprises suivantes :

Lot N°	Désignation	Titulaire	Montant HT Tranche Ferme (TF)
6	Serrurerie	ATELIER JOURDAIN	67 040,00 €
7	Electricité	SPIE CITYNETWORKS	6 861,10 €

En cours de chantier, il convient de réaliser des travaux supplémentaires afin de rendre l'ouvrage conforme à sa destination.

Vous trouverez dans les tableaux ci-après le détail des modifications techniques et financières apportées pour les deux lots précités.

Lot N°6 : Serrurerie / ATELIER JOURDAIN

MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

MONTANT DU MARCHÉ H.T.	67 040,00€
Avenant N°1	+ 1 180,00€
Plus-value Avenant N°1	1,76 %
Projet d'avenant N°2 H.T.	+ 7 099,00€
Plus-value - Projet d'avenant N°2	10,60%
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ H.T.	75 319,00€
PLUS-VALUE GLOBALE (Avenants 1 et 2)	12,35 %

Justification technique :

- Lors des interventions de restauration de la coupole cuivre de la lanterne, les grillages de la cheminée sont apparus défectueux. Un remplacement de ces grillages est proposé pour empêcher les entrées de volatiles ou de tout élément pouvant obstruer l'orifice. Le montant de ces travaux s'élève à 3 390 € HT.
- Le puits est surmonté d'une structure métallique actuellement peinte et apparaît oxydée. Pour compléter la restauration de l'ouvrage, un sablage suivi d'un thermolaquage sont proposés. Le montant de ces travaux s'élève à 1 690 € HT.
- A la demande du bureau de contrôle, un complément de garde-corps est demandé dans le prolongement du garde-corps prévu au marché, afin de palier à la hauteur de chute depuis la rampe PMR. Le montant de ces travaux s'élève à 2 999 € HT.
- L'opération de décapage de la coupole a révélé un ouvrage en cuivre. Après concertation des différents interlocuteurs, le maintien de l'aspect cuivre a été retenu. Pour cela, un décapage supplémentaire, plus fin, est nécessaire. La mise en peinture des structures de la verrière et de la gouttière périphérique est conservée. Ainsi, le poste de mise en peinture de la lanterne génère une moins-value de 980 € HT.

Lot N°7 : Electricité / SPIE CITYNETWORKS

MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

MONTANT DU MARCHÉ H.T.	6 861,10 €
Projet d'avenant N°1 H.T.	+ 2 182,04 €
Plus-value	31,80 %
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ H.T.	9 043,14€
PLUS-VALUE GLOBALE	31,80 %

Justification technique :

Le raccordement de la borne escamotable prévue initialement contre le bâtiment annexe doit être déplacé en cours de chantier vers le mur de clôture (en concertation avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour optimiser son utilisation aux vues des différents scénarii de configuration des événements extérieurs). La modification d'implantation, sans contact direct avec le bâtiment, induit des travaux supplémentaires pour le raccordement.

➤ **Pour le lot N°6 : (inférieur à 15 %)**

L'avenant relatif au lot précité est conclu en vertu des articles L. 2194-1 6° et R. 2194-8 du Code de la commande publique.

En effet, il est autorisé des modifications d'un marché lorsque le montant de la modification est inférieur :

- Aux seuils européens (5 350 000 euros HT, seuil en vigueur au moment du lancement de la consultation) ;
- Et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux.

Ainsi l'ensemble des conditions étant satisfaites en l'espèce, l'avenant est conforme à la réglementation en vigueur.

➤ **Pour le lot N°7 : (supérieur à 15 %)**

Le présent avenant est conclu en vertu de l'article L. 2194-1 3° du Code de la commande publique.

En effet, cet article dispose qu'« *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

*[...] 3° Les modifications sont rendues nécessaires **par des circonstances imprévues** ; [...] »*

En l'espèce, ces travaux supplémentaires sont liés à des circonstances imprévues et extérieures qu'un acheteur, bien qu'ayant fait preuve d'une diligence raisonnable lors de la préparation du contrat initial, n'aurait pu prévoir, compte tenu des moyens à sa disposition, de la nature et des caractéristiques de ce projet particulier.

En effet, la modification d'implantation de la borne escamotable est liée aux différents scénarii de configuration des événements extérieurs. Cette modification a été soulevée en cours d'exécution de chantier (non prévisible lors de l'élaboration du DCE) afin d'optimiser l'utilisation de cette borne.

En complément, la modification ne doit pas entraîner une augmentation du montant du contrat supérieur à 50 % du montant initial conformément aux articles R. 2194-3 et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique. Dans le cas présent, la plus-value demeure inférieure à ce seuil (31,80 %)

Ainsi l'ensemble des conditions étant satisfaites en l'espèce, l'avenant en plus-value est conforme à la réglementation en vigueur.

Les Membres de la Commission des Marchés à Procédure adaptée ont rendu un avis favorable à la conclusion de ces deux avenants lors de la séance du 26 octobre 2022.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les avenants en plus-values (modification du marché public au sens des articles L. 2194-1 3° et L. 2194-1 6° du Code de la commande publique) détaillés ci-avant avec les titulaires des lots concernés.

Monsieur le Maire fait savoir que comme il s'y était engagé, parce qu'effectivement sur ce gros chantier complexe de monument historique il y a pas mal d'avenants sur des plus-values, il y a quelques moins-values, en page 12 un tableau reprend la complétude de ce qui était prévu initialement et des surcoûts qu'il y a eu. Le dépassement est de 53 176,91 € sur un total du montant actuel du projet de 2 574 857,42 €, cela représente donc 2,1 %, c'est tout à fait raisonnable, même si bien sûr, il y a eu quand même pas mal d'évolutions sur ce chantier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE souhaite faire une remarque sur cette analyse des travaux effectivement c'est intéressant de le regarder, il remercie Monsieur le Maire d'avoir mis ce tableau de calculs. Son groupe était assez surpris de voir que in fine il n'y ait que 53 000 € sur le total, le détail peut éclairer en partie, mais deux choses sont surprenantes, d'une part il y a une énorme économie faite sur les aménagements paysagers. Monsieur CRESPE demande si ce sont des réalisations qui n'ont pas été engagées ou qui étaient surestimées parce que cela fait – 235 000 € sur ce qui était prévu au départ et surtout hélas c'est la deuxième surprise, parce que Monsieur CRESPE pensait qu'il avait été longtemps expliqué que qui dit monuments historiques dit découverte de choses spécifiques et en fin de compte le plus gros dépassement par rapport au prévisionnel concerne la partie non classée, sur la partie non classée il y a plus de 300 000 € de dépenses supplémentaires par rapport au prévisionnel initial qui représente quand même un dépassement de plus de 33% et donc 33 % c'est bien plus que simplement l'envolée des matières premières.

Madame GROS-CHAREYRE indique que les volumes de travaux sont plus importants dans la partie non classée parce que la partie classée c'est le phare avec les escaliers, les rambardes etc.... Les parties non classées concernent tout ce qui a autour du phare, les bâtiments à refaire etc... Le volume de travaux concerne plus les parties non classées et c'est vrai qu'on a l'impression toujours que ce qui est classé est plus cher mais peut-être qu'effectivement il n'y a pas tant de surprise que cela. Madame GROS-CHAREYRE pensait aussi que ce serait l'inverse.

Monsieur le Maire ajoute concernant le différentiel sur l'aspect paysager que c'est en fait une bonne surprise, c'est à dire que l'évaluation de la commune était plutôt haute et en fait il n'y a pas eu de suppression de certaines choses d'après les informations que Monsieur le Maire a obtenu les entreprises ont fait le travail pour moins cher.

Monsieur CRESPE demande comment cela se passe concernant les subventions qui sont prévues parce que ce n'est pas suivi quand il y a des augmentations et quelques fois quand il y a des réductions, elles sont réduites aussi.

Monsieur le Maire répond que sur les subventions tout est bordé il n'y a pas d'inquiétude à ce stade. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2022-11-06 MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE : FOURNITURE ET POSE D'UN ENSEMBLE DE GOULOTTE COUPE-FEU DANS L'ESCALIER DU PHARE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RESTAURATION DU PHARE DE L'ESPIQUETTE/PARTIES CLASSÉES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

Par diverses délibérations, les marchés publics de travaux relatifs à l'opération de restauration du Phare de l'Espiguette (parties classées) ont été signés avec les entreprises suivantes :

Lot N°	Désignation	Titulaire	Montant HT Tranche Ferme (TF)	Montant HT Tranche optionnelle (TO)
Délibération N°2021-07-13 prise en séance du 28 juillet 2021				
1	Maçonnerie	ETS RODRIGUES BIZEUL	346 878,63 €	17 250,95 € <i>(Confortation de la partie sommitale par tirants)</i>
2	VRD – Sols pavés	MUZZARELLI	79 792,72 €	8 316,00 € <i>(Mise en place de bâche dans la citerne)</i>

3	Etanchéité	LA CLINIQUE DE L'ETANCHEITE	4 495,00 €	
4	Couverture	ETS RODRIGUES BIZEUL	27 037,00 €	
5	Menuiserie	LUTZ MENUISERIE EBENISTERIE	131 663,00 €	
6	Serrurerie	ATELIER JOURDAIN	67 040,00 €	
7	Electricité	SPIE CITYNETWORKS	6 861,10 €	
Délibération N°2022-03-43 prise en séance du 23 mars 2022				
	Réfection charpente – Bâtiment annexe	ETS RODRIGUES BIZEUL	36 292,00 €	
Délibération N°2022-06-09 prise en séance du 29 juin 2022				
	Reprise charpente – Logements de gardiens	ETS RODRIGUES BIZEUL	28 000,00 €	
Montant total HT			728 059,45 €	25 566,95 €
Soit un montant global (TF + TO)			753 626,40 €	

Dans le cadre de cette opération, une visite effectuée par le SDIS en cours de chantier, a préconisé l'obtention d'un degré Coupe-Feu 1/2h du placard filant intégré dans l'épaisseur du mur de l'escalier de la tour-phare, et abritant les alimentations électriques du dispositif d'éclairage de l'optique.

Le regroupement des câbles à l'intérieur d'une goulotte métallique, CF 1/2h, est retenu. Celle-ci doit être mise en place sur la totalité de la hauteur du placard (22 ml).

Ainsi, il apparaît nécessaire de réaliser ces travaux de protection incendie dans l'escalier du Phare afin de respecter les préconisations du SDIS.

Pour mémoire, le Phare de l'Espiguette est un édifice appartenant à l'Etat. La commune s'est vu confier la gestion de ce patrimoine et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration. A ce titre, la collectivité bénéficie de diverses subventions (Environ 70%), afin de mener à terme ce projet. Ces dernières sont conditionnées par des délais de réalisation des travaux contraints et difficilement compressibles.

Ainsi, aux vues de ces impératifs, tant en termes de sécurité et de temps, et face à cet aléa de chantier, les mesures de publicité et de mise en concurrence imposées par le Code de la Commande Publique (article L. 2131-1 notamment) ne peuvent pas être appliquées pour l'attribution de ce marché de « fourniture et pose d'un ensemble de goulotte coupe-feu » au regard de la préservation des intérêts de la collectivité, notamment financiers, et de la pérennité d'un tel projet.

Dans le cadre de son contrôle de légalité, la Préfecture a été informée des difficultés rencontrées par la Commune en cours d'exécution de chantier.

Toutefois, si l'attribution de ce marché n'a pas fait l'objet de mesures de publicité, ni de mise en concurrence préalable, la collectivité, en lien avec l'ACMH, a veillé à choisir une offre pertinente et à faire une bonne utilisation des deniers publics afin de respecter les grands principes de la Commande Publique.

La proposition technique et financière de la société retenue a été présentée en commission des marchés.

Les Membres de la Commission des Marchés A Procédure Adaptée (MAPA), réunis le mercredi 26 octobre 2022, ont attribué le marché public à l'entreprise suivante :

SPIE CityNetworks

Siège Social : 1/3 Place de la Berline 93287 SAINT DENIS CEDEX

Agence : CAP Delta 556 Chemin du Mas de Cheylon 30900 NIMES

Téléphone : 04.66.04.91.91

SIRET : 434 085 395 00524 / Code APE : 4222Z

Courriel : carine.alvado@spie.com

➤ **Pour un montant H.T. de : 7 995,83 €**

L'offre de cette entreprise répond aux besoins définis par l'ACMH dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre. De plus, l'entreprise SPIE Citynetworks dispose des capacités professionnelles, techniques et financière pour exécuter la réalisation de la pose d'un ensemble de goulotte coupe-feu avec tous les accessoires.

Cependant, lors des débats en commission MAPA, le Directeur de Projets et l'ACMH ont fait part aux membres de celle-ci qu'une autre solution technique était à l'étude et permettrait de ne pas mettre en place une goulotte coupe-feu. La validation de cette solution sera connue ultérieurement.

Par conséquent, il a été acté que le contrat décrit ci-dessus avec la société SPIE Citynetworks devait être validé en l'état dans l'hypothèse d'un avis défavorable de la solution alternative. Dans ces circonstances, et compte-tenu des impératifs sur ce dossier (en termes de temps et de finance), la collectivité se voit contrainte d'anticiper l'autorisation de signature de ce contrat.

Il convient de préciser que l'autorisation de signature d'un contrat donné par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ne signifie pas que le marché sera exécutoire.

Seule la notification d'un contrat signé par les deux parties rend celui-ci exécutoire et impose l'accomplissement des obligations contractuelles (réalisation des travaux et règlement de ceux-ci).

En cas de validation de la solution alternative, le marché décrit ci-dessus ne sera pas signé et notifié.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la procédure,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer le marché public de "Fourniture et pose d'un ensemble de goulotte coupe-feu dans l'escalier du Phare dans le cadre de l'opération de restauration du Phare de l'Espiguette – Parties classées " avec la société retenue par la commission MAPA dans l'hypothèse où aucune autre solution ne pourrait être mise en œuvre.

Monsieur le Maire souligne que c'est un peu complexe, certes, c'est vrai qu'il y a ce débat sur cette fameuse goulotte qui n'est quand même pas de la meilleure facture et donc il y a eu cette volonté de trouver une autre solution, tout en sachant que Monsieur le Maire a l'intention, il espère qu'ils arriveront à tenir cette intention, de pouvoir ouvrir le phare à la visite pour les vacances de février. Les choses avancent de façon conséquente et il tient cet espoir. Il fait savoir qu'Alain GOZIOSO et Abigaïl CABALLERO feront un point dans les prochains jours, ils suivent ce dossier de façon extrêmement précise ainsi que son évolution. Il fait savoir également que la station, avec Maud HUBIDOS et Frédéric ALCACER, suit le dossier, justement pour pouvoir être prêts notamment sur les questions relatives à l'ouverture de la billetterie et du site informatique pour les réservations etc... Un travail conséquent est conduit.

Madame GROS-CHAREYRE indique que lors du prochain Conseil municipal, l'équipe de la SEM présentera en avant-première c'est-à-dire avant qu'il soit en ligne, le site internet du phare de l'Espiguette, pour que les élus est la primeur avant que ce soit connu de tous.

Monsieur le Maire souhaite que les élus soient informés en amont, il fait savoir qu'il a autorisé quatre agents de la collectivité à se rendre au rassemblement des phares de France, il y a quelques

semaines, Alain GOZIOSO, Abigaïl CABALLERO, Cathy BARRE et Frédéric ALCACER se sont déplacés pour participer et pouvoir s'inspirer de ce que font les autres sites en la matière et puis ils ont échangé avec Monsieur le Maire durant ce séjour et la commune s'est positionnée pour accueillir l'année prochaine en 2023 la journée des phares de France. Monsieur le Maire pense que ce sera une bonne chose à la fois d'ouvrir le phare en sachant que la scénographie de l'ancien phare avance bon train pour 2023, donc ouverture à la visite au public des deux phares et journée des phares de France, il pense que ce sera une belle année en la matière.
Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

ETAT DE SITUATION DU PROJET RELATIVEMENT AUX ESTIMATIONS PRE-LANCEMENT DES MARCHES

AMENAGEMENTS PAYSAGERS

	montant estimé DCE	montant notifié du marché	montant actuel (avenants compris)	plus value par rapport au montant estimé
marché de travaux MTX-105	660 790,14 €	385 576,50 €	424 640,21 €	-236 149,93 €
Coût estimatif des Moe A+P et ACMH	36 753,98 €	37 125,23 €	37 125,23 €	371,25 €
Etudes diverses	9 434,00 €	9 434,00 €	9 434,00 €	0,00 €
Total	706 978,12 €	432 135,73 €	471 199,44 €	-235 778,68 €

RESTAURATION MONUMENT HISTORIQUE CLASSE

	montant estimé AVP	montant notifié du marché	montant actuel (avenants compris)	plus value par rapport au montant estimé
marché de travaux MTX-036	801 200,00 €	663 767,45 €	725 638,73 €	-75 561,27 €
MTX-017 (Refection charpente annexe)			36 292,00 €	
MTX-044 (Refection charpente logt gardiens)			28 000,00 €	
Coût estimatif des Moe A+P et ACMH	80 012,00 €	79 680,00 €	79 680,00 €	-332,00 €
Etudes diverses	30 661,50 €	30 662,00 €	30 662,00 €	
Total	911 873,50 €		900 272,73 €	-11 600,77 €

RESTAURATION MONUMENT HISTORIQUE / PARTIES NON CLASSEES

	montant estimé en phase DCE	montant du marché	montant actuel (avenants compris)	plus value par rapport au montant estimé
marché de travaux MTX-036	722 087,66 €	950 582,18 €	1 019 328,76 €	297 241,10 €
Coût estimatif des Moe A+P et ACMH	165 541,23 €	165 547,92 €	165 547,92 €	6,69 €
Etudes diverses	15 200,00 €	18 508,57 €	18 508,57 €	
Total	902 828,89 €		1 203 385,25 €	300 556,36 €

Montant prévisionnel	Montant actuel du projet	Dépassement
2 521 680,51 €	2 574 857,42 €	53 176,91 €

Rapporteur : Michel DE NAYS CANDAU

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement durable.

Il traduit la volonté de l'état de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celle de l'état et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires « ANCT », la banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat « ANAH », le Centre d' Études et Expérience en Risques, Environnement, Mobilité et Urbanisme « CEREMA », l'agence de la transition écologique « ADEME ») notamment celle de la gendarmerie. En effet, le programme piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La commune de GRAU DU ROI engage de nombreux projets notamment dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » mis en place par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et cela sur plusieurs années (6 ans).

La Gendarmerie dispose d'une bonne connaissance de la commune et notamment de ses enjeux spécifiques en matière sécuritaire (occupation de la voie publique et usage de l'espace public, sécurisation des lieux et évènements, sécurisation des mobilités, volet prévention).

La commune souhaite donc l'accompagnement de la Gendarmerie dans le cadre du programme PVD pour intégrer dans l'élaboration de ses projets un ensemble de compétences et d'expertises afin d'assurer une cohérence et une continuité des études.

La présente convention est conclue à partir de la signature de la convention pour l'année 2022 et cela jusqu'à la fin du dispositif « Petites villes de demain ».

Monsieur DE NAYS CANDAU explique qu'en fait on ne fait que formaliser ce qui se fait déjà depuis deux ans sur la commune puisque la gendarmerie et la Police Municipale travaillent main dans la main puisqu'il y a des services coordonnés chaque semaine et des réunions hebdomadaires auxquelles Monsieur DE NAYS CANDAU participe toute la saison. Et le reste de l'année il y a des contacts journaliers entre la gendarmerie et la police municipale tous les jours, ils échangent des informations et ils essaient de coordonner leurs activités.

Monsieur DE NAYS CANDAU souligne que c'est une chance d'avoir un chef de la police municipale qui est un ancien adjudant-chef de gendarmerie qui a travaillé au Grau du Roi, cela facilite beaucoup les choses. Monsieur DE NAYS CANDAU connaît très bien le milieu gendarmique, Alain GUY aussi donc c'est vrai que pour eux c'est peut-être un peu plus simple que pour d'autres. Donc ce qui est stipulé dans ce contrat, existe déjà mais ce sera entériné et finalisé entre le général commandant le groupement et le Maire du Grau du Roi.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette question et autoriser Monsieur le Maire **A SIGNER** ce contrat.

Monsieur GUY fait savoir que son groupe adhère à ce contrat de sécurité dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain qui est particulièrement proche du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et qui favorise l'échange des informations. Il demande à Monsieur le Maire de donner aux élus quelques éléments, même si Monsieur l'Adjoint à la sécurité a commencé à apporter des informations concernant les réunions qui ont lieu. Ce nouveau contrat, il l'espère favorisera le déploiement du système de vidéosurveillance de la commune qui devait être réalisé depuis 2016 ou 2017. Il permettra par exemple de se pencher et réfléchir sur certains événements comme l'installation des bancs du square Revest qui sont situés le long du mur et face à la cour de l'école maternelle qui se heurte peut-être au principe de sécurité visant à limiter la présence de personnes aux abords des établissements scolaires, Monsieur GUY croit savoir que c'est en cours de règlement et il souhaiterait que Monsieur le Maire confirme l'avancement du règlement de ce problème.

Ce contrat identifie également des difficultés de circulation routière et du dispositif du TER à 1 euro. Dans ce contrat comme l'a dit Monsieur DE NAYS CANDAU, il n'y a aucun dispositif innovant mais la notion constante de renforcement des services, c'est à dire que l'été n'a peut-être pas été aussi calme que Monsieur le Maire l'a indiqué, mais il demande s'il n'y a pas un risque de fragilité comme le dit ce contrat. Durant 6 ans, ce contrat ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques démographiques, c'est ce à quoi ils sont attentifs, son groupe s'oppose à la forte urbanisation, que Monsieur le Maire propose pour préserver la commune. Monsieur GUY indique qu'ils voteront tous ensemble ce contrat.

Monsieur le Maire répond que Monsieur DE NAYS CANDAU complètera ses propos sur le Centre de Sécurité Urbaine (CSU) qui est d'ores et déjà dans le dispositif tel qu'il est dimensionné et Monsieur le Maire veut saluer le chef du service du CSU référent et l'ensemble des agents du CSU qui par leur professionnalisme apporte vraiment très souvent et encore récemment, il n'en parlera pas plus, des éléments pour mettre à mal les malfrats qui agiraient sur la commune, à ce stade, il souhaitait le souligner et le plan progressif prévu continuera à évoluer.

Monsieur le Maire a été très attentif et notamment les équipes qui participent au conseil des écoles sur la remarque qui a été faite à juste titre sur le positionnement des bancs face à l'école Deleuze et l'inquiétude que cela a pu susciter, la commune va amener une solution. Monsieur le Maire est dans l'attente d'une solution technique qui sera acceptable et il est tout à fait d'accord sur ce constat.

Monsieur le Maire ne partage pas l'avis de Monsieur GUY sur la question du logement et sur le développement de l'Ecoquartier que le groupe d'opposition présente comme un élément d'insécurité, c'est une réponse à une problématique du logement des jeunes Graulens et des habitants du Grau du Roi, Monsieur le Maire défendra cette position bec et ongles, ce n'est pas du tout un élément d'insécurité c'est une sécurité pour celles et ceux qui cherchent des logements adaptés à une vie convenable, agréable dans des bâtiment parfaitement isolés, économes en énergie avec des surfaces habitables qui permettent aux enfants de dormir chacun dans leur chambre, de faire leur devoir, c'est la sécurité pour la population d'aujourd'hui et demain. Monsieur le Maire n'est pas d'accord quand le groupe d'opposition présente ces projets sur le logement comme des éléments d'insécurité au contraire ce sont des éléments de sécurité.

Monsieur DE NAYS CANDAU ajoute qu'il est dommage qu'ils soient tous tenus par le secret, Monsieur GUY le sait très bien, s'il pouvait dire tout ce que fait le CSU, les élus seraient surpris et agréablement surpris. Monsieur DE NAYS CANDAU garantit que beaucoup d'affaires ont été solutionnées cet été et ce n'est pas marqué dans la presse à chaque fois. Il précise qu'une affaire très importante a été résolue encore la semaine dernière grâce au CSU.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas non plus à l'écoute de cette efficacité, penser que la délinquance ou les méfaits augmentent au Grau du Roi, ce n'est pas du tout le cas et d'ailleurs Monsieur le Maire s'inscrit en faux par rapport à ce qui a été diffusé par Le Figaro en début de saison

sur une analyse tout à fait erronée, La Grande Motte en a été victime ainsi que le Cap d'Agde, Monsieur le Maire en a parlé avec les Maires respectifs, on ne peut pas sortir des statistiques sur le nombre de voitures volées sans faire la pondération par le fait que sur la commune il y a 150 000 habitants l'été ou à La Grande Motte et 300 000 habitants au Cap d'Agde, Monsieur le Maire en profite pour apporter cette précision.

Monsieur GUY ne remet pas en cause le CSU, il dit simplement que le déploiement met du temps, il y a des secteurs qui ne sont pas couverts. En ce qui concerne le fait de l'augmentation de la population, de facto, c'est écrit dans le contrat, c'est ce qui est envisagé sur les 6 ans.

Monsieur le Maire répond que c'est une proportionnalité.

Monsieur GUY dit qu'ils sont obligés de reconnaître que la population augmentera, c'est une évidence et la délinquance aussi.

Monsieur le Maire répond qu'il ne partage pas son avis, si l'on passe mathématiquement de 8 700 habitants l'hiver à 150 000 habitants l'été, proportionnellement il y a une augmentation de la délinquance mais pas au Grau du Roi plus qu'ailleurs et au contraire au Grau du Roi les chiffres s'améliorent et quand on passe en population résidente de 8 500 à 10 000 habitants, quand on répond au besoin de logement des jeunes, des retraités, des pauvres, des travailleurs pauvres etc..., on n'augmente pas la délinquance on met les habitants en sécurité d'existence.

Monsieur CRESPE prend la parole pour rebondir, finalement Monsieur le Maire à laisser Monsieur GUY reprendre un élément, mais il pense que Monsieur le Maire dans son argumentaire démontre ce que son groupe est entrain de dire. Monsieur le Maire dit que quand la commune passe de 8 000 à 150 000 habitants, c'est à dire quand on augmente la population, statistiquement on augmente la criminalité c'est exactement ce que son groupe dit aussi dans l'urbanisation de la ville, quand on augmente la densité.

Monsieur le Maire répond que chacun comprend que partout quand vous passez de 8 500 à 150 000 habitants, c'est un fait.

Monsieur CRESPE dit que cela s'appelle l'augmentation de la population.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CRESPE de ne pas jouer sur le mot mais sur le fond des choses.

Monsieur CRESPE répond que c'est Monsieur le Maire qui joue sur les mots puisque dans un cas il utilise l'augmentation...

Monsieur le Maire dit qu'il est ravi d'être dans une station balnéaire qui est l'histoire de ce village du Grau du Roi qui fait qu'aujourd'hui la commune est une grande cité d'accueil balnéaire et touristique qui passe de 8 500 à 150 000 habitants, il serait quand même fort étonnant qu'arriver à 150 000 habitants, il y ait le même niveau d'actes de méfaits que quand on est 8 500 habitants, donc il y a une proportionnalité.

Bien sûr quand il y a augmentation, il y a une relation de cause à effet mais cette relation de cause à effet est normale et Monsieur le Maire pense qu'elle s'applique plus quand on parle de 8 500 à 150 000 habitants que quand on parle de population résidente de 8 500 à 10 000 habitants, cette proportionnalité ne s'applique pas dans ce cas, il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



Contrat de sécurité dans le cadre du dispositif **Petites Villes de Demain**

ENTRE

Ci-après, la « collectivité contractante » :

- La commune de GRAU DU ROI, représentée par son maire, Monsieur CRAUSTE Robert ;
- D'une part,

ET

Ci-après, « l'État »

- Mme Marie- Françoise LECAILLON, préfète du GARD ;
- le général Eric CHUBERRE, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte :

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement durable.

Il traduit la volonté de l'état de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celle de l'état et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires « ANCT », la banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat « ANAH », le Centre d'Études et Expérience en Risques, Environnement, Mobilité et Urbanisme « CEREMA », l'agence de la transition écologique « ADEME ») notamment celle de la gendarmerie. En effet, le programme piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de GRAU DU ROI engage de nombreux projets notamment dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » mis en place par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et cela sur plusieurs années (6 ans). La Gendarmerie dispose d'une bonne connaissance de la commune et notamment de ses enjeux spécifiques en matière sécuritaire (occupation de la voie publique et usage de l'espace public, sécurisation des lieux et événements, sécurisation des mobilités, volet prévention).

La commune souhaite donc l'accompagnement de la Gendarmerie dans le cadre du programme PVD pour intégrer dans l'élaboration de ses projets un ensemble de compétences et d'expertises afin d'assurer une cohérence et une continuité des études.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

La Gendarmerie propose à la commune une offre de service adaptée pour répondre aux enjeux de sécurité du quotidien :

- renforcer l’empreinte au sol par des patrouilles communes Gendarmerie/Police Municipale dans des secteurs déterminés. Il s’agit principalement du centre ville, du secteur de Port Camargue, des zones résidentielles, des parcs de stationnement, des abords des établissements scolaires, des abords des campings, commerces et établissements de nuit ;

- sécurité des mobilités : actions coordonnées de prévention en matière de sécurité routière (attention particulière sur la D62 et sur le dispositif du TER à 1 euro) ;

- nouvelles frontières numériques de la sécurité : actions de prévention et de sensibilisation à la cyber-malveillance. Accompagnement personnalisé du maire dans la prise en main de l’outil numérique Gend’Elus ;

- prévention augmentée : prévention technique de la malveillance (diagnostics sûreté, vidéo-protection), intelligence économique (sécurité économique et protection des entreprises locales). Proposition de réalisation d’un diagnostic de sécurité pour de la vidéo, protection notamment dans le secteur du centre ville et aux entrées et sorties de la commune (avec système LAPI) ;

- renforcement des interventions des intervenants scolaires de la COB de GRAU DU ROI (Collège D’Alzon et établissements du primaire) ;

- renforcement des échanges dans la cadre de la préparation des grands événements festifs rythmant la vie de la commune ;

- prévention des risques concernant les personnes vulnérables (particulièrement les seniors et les enfants) ;

- développement et valorisation du Dispositif de Consultation et d’Amélioration du Service (DCAS) envers les élus, leurs administrés ou des populations ciblées (commerçants, entrepreneurs...) sur le territoire concerné ; le dispositif consiste à consulter le maire et associer la population à la coproduction de sécurité en organisant des réunions publiques pour prendre en compte les demandes des administrés et rendre compte des actions engagées par la gendarmerie.

ARTICLE 3 : MOYENS

- Apport de la Gendarmerie :

La Gendarmerie apporte le savoir-faire d’une équipe spécialisée et l’ensemble de son expérience et de conseil.

- Apport de la commune de GRAU DU ROI :

La commune mettra à la disposition tous documents, éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d’exercer sa mission de service public.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue à partir de la signature de la convention pour l’année 2022 et cela jusqu’à la fin du dispositif « Petites villes de demain ».

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION

La Gendarmerie assume sur ses fonds propres les différentes missions.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS LÉGALES

Propriété des documents de travail

Tous les documents établis en application de la présente convention sont la propriété de la commune de GRAU DU ROI et de la Gendarmerie. Leur divulgation, reproduction est soumise au respect des règles relatives au droit applicable en matière de propriété intellectuelle.

Toutefois, la commune de GRAU DU ROI et la Gendarmerie se réservent le droit de reproduire les documents dans le cadre de leurs missions, avec accord de l’une et l’autre des parties et en faisant mention des deux parties.

Résiliation de la convention

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à _____ le _____

Mme Françoise LECAILLON,
Préfète du Gard

Monsieur Robert CRAUSTE
Maire de GRAU DU ROI

Le Général Eric CHUBERRE,
commandant le groupement de gendarmerie départementale
du Gard

**INFORMATION - CONVENTION D'ACCORD-CADRE DE MANDATS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR LE PROJET URBAIN**

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

AVENANT AU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°3

Par délibération N°2018-09-10 adoptée en séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2018, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer la convention d'accord-cadre mentionnée ci-avant avec la SPL30, ainsi que les marchés subséquents afférant à cette convention et l'ensemble des actes d'exécution, quel que soit leur montant respectif.

Ainsi, le Conseil Municipal dans sa séance du 28 novembre 2018, a été informé de la signature par Monsieur Le Maire, du marché subséquent suivant :

- **Marché subséquent N°3** ayant pour objet un mandat de réalisation pour les travaux des secteurs : Avenue Dossenheim ouest et place Antonin Revest, Avenue Georges Pompidou, liaison mer-étangs et Îlot test du Quartier des Pins, pour un montant de :
213 064,04 euros HT

Deux avenants ont été signés par Monsieur Le Maire (Cf Information Conseil Municipal du 17 mars 2021) :

- **Avenant N°1**, sans aucune incidence financière, purement technique, a intégré la rue Victor Granier à la place de la liaison mer-étang.
- **Avenant N°2**, a prévu une rémunération supplémentaire du mandataire, la SLP30, de 8 350,00 euros HT afin de tenir compte des diverses modifications apportées au projet.

Les Membres du Conseil Municipal sont informés que le marché subséquent N°3 a fait l'objet d'un troisième avenant qui a pour objet d'augmenter l'enveloppe financière afin de tenir compte de l'augmentation du coût des travaux pour les secteurs place Antonin Revest et Avenue Dossenheim. En effet, des travaux supplémentaires consistant au remplacement d'une conduite AEP (rue du Levant) ont été transférés à la Commune de LE GRAU DU ROI par la Communauté de Communes dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. D'autres travaux s'avèrent indispensables pour la calculabilité du poste de relevage des eaux usées. Et enfin, les marchés de travaux étant conclus à prix unitaires, les quantités ont évoluées pour tenir compte des adaptations du projet (Cf. **Tableau Annexe 1).**

Par suite, l'enveloppe financière relative aux travaux doit être revue par secteur comme suit :

Secteurs	Montant des travaux par secteur
Av. Georges Pompidou	1 959 920 € HT
Rue Victor Granier	440 000 € HT
Îlot test du Quartier des Pins	1 228 597 € HT
Place Antonin Revest et Av. Dossenheim Ouest	2 877 832, 00 € HT
TOTAL	6 506 349€ HT

Ainsi, l'enveloppe financière prévisionnelle globale (Études, honoraires, frais divers et travaux Cf. **Annexe N°2 bilan** financier prévisionnel) est désormais de **7 898 912,12 € HT** au lieu de 7 471 912,12 € HT soit **9 478 694,54 € TTC** au lieu de 8 966 294,54 € TTC.

Cet avenant n'a pas d'impact sur la rémunération de la SPL30.

ANNEXE 2

25/10/2022



Opération Pompidou, îlot test, Granier, Dossenheim, Revest Ville du Grau du Roi

Maître d'ouvrage : COMMUNE DU GRAU DU ROI
Mandataire : SPL30

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

6 septembre 2022

	Estimation en € H.T.	TVA 20 %	Coût en € T.T.C.
ETUDES PREALABLES			
Relevé topographique	0,00	0,00	0,00
Sondages sol	8 333,33	1 666,67	10 000,00
Fouilles archéologiques	0,00	0,00	0,00
Frais de concours	0,00	0,00	0,00
Divers et imprévus	1 666,67	333,33	2 000,00
TOTAL ETUDES PREALABLES	10 000,00	2 000,00	12 000,00
TOTAL TRAVAUX			
Travaux base marché	6 506 349,00	1 301 269,80	7 807 618,80
Révision	237 751,85	47 550,37	285 302,22
Divers et imprévus (Atterrissage et TVX supplémentaires)	401 450,00	80 290,00	481 740,00
TOTAL TRAVAUX	7 145 550,85	1 429 110,17	8 574 661,02
TOTAL HONORAIRES			
Maîtrise d'Œuvre	421 010,61	84 202,12	505 212,73
OPC	0,00	0,00	0,00
Contrôle Technique	0,00	0,00	0,00
Coordonateur SPS	30 524,50	6 104,90	36 629,39
Divers et imprévus (Atterrissage et suivi TVX supplémentaires)	25 550,00	5 110,00	30 660,00
Révision	37 778,79	7 555,76	45 334,55
TOTAL HONORAIRES	514 863,90	102 972,78	617 836,67
MANDATAIRE	221 414,04	44 282,81	265 696,85
FRAIS DIVERS			
Publicités et Tirages	6 666,67	1 333,33	8 000,00
Assurances	0,00	/	0,00
Huissiers	416,67	83,33	500,00
TOTAL FRAIS DIVERS	7 083,33	1 416,67	8 500,00
TOTAL GENERAL	7 898 912,12	1 579 782,42	9 478 694,54

annexe MS3 Bilan MàJ 06092022

ANNEXE N°1 AVENANT N°3 MARCHÉ SUBSÉQUENT N°3 MANDAT SPL30

Ingérop et SPL30 Le 06/09/2022

Atterrissage Travaux d'Aménagement Phase Avenue Dossenheim / Place Antonin Revest								
LOT	ENTREPRISE	MARCHE TF	TO	TF + TO	ACPOSTAGE	DELTA	Detail	COMMENTAIRES
1	COLAS / RAZEL BEC	2 373 954,65 €	13 200,00 €	2 387 154,65 €	2 671 969,59 €	284 834,94 €	105 959,90 €	Delta mètres - En attente plan DWG pour vérification métré
	Sondages pour reclassement en réseaux sensibles en A						7 770,00 €	Devis Validé par la MOE + MOA
	Renouvellement de 110 ml AEP DN 250						84 118,74 €	Devis Validé par la MOE + MOA
	Barne escamotable électrique rue Vdu Levant						57 881,70 €	Devis Validé par la MOE + MOA
	Dalle de répartition sur Poste de relevage						22 729,60 €	Devis Validé par la MOE + MOA
	Dalles Gravillonnées sous commerces						6 375,00 €	Devis à Valider par la MOE
2	CITEOS SANTERNE	216 862,80 €	- €	216 862,80 €	209 046,00 €	- 7 816,80 €		Delta mètres - En attente plan DWG pour vérification métré
3	IDVERDE	98 565,45 €	- €	98 565,45 €	122 684,87 €	24 119,42 €	19 169,42 €	Delta mètres - En attente plan DWG pour vérification métré y compris Tuyau AEP
	Plus Value Palmier hauteur						4 950,00 €	Devis Validé par la MOE + MOA
	Contrat MOE	364 783,36 €		364 783,36 €	410 333,36 €	25 550,00 €		Avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre
	Rajout bornes escamotables						5 250,00 €	Devis validé par MOA
	Remplacement canalisation AEP						8 250,00 €	Devis validé par MOA
	Circulabilité dallage du poste de relevage						8 250,00 €	Devis validé par MOA
	Réunion publique et concertation						3 800,00 €	Réunion en mairie avec supports préparés des réunions du 05 novembre 2021, 14 et 20 janvier 2022, et du 16 mars 2022
	PROVISION ATTERISSAGE FIN des MARCHES de TRAVAUX de la PHSE 2 DU MS 3 (Mobilier, parvis de l'école, rond point de l'étang, ...)				100 000,00 €	100 000,00 €		Provision financiers pour couvrir les éventuels travaux complémentaires souhaités par la MOA et le Delta mètres - En attente des plans DWG pour vérification métré
Somme des Marchés			3 087 366,26 €	3 514 053,82 €	426 687,56 €			
ARRONDI à la somme de						427 000,00 €		

Monsieur CRESPE demande s'il ils peuvent considérer qu'il s'agit des travaux consolidés du coût de cet aménagement place Revest puisqu'il est stipulé à plusieurs endroits sur le tableau « en attente ». Il demande si c'est un état des lieux ou s'il s'agit de la réalisation complète terminée de la place Revest, c'est-à-dire si le surcoût de plus de 15 % de cette tranche est arrêté ou bien s'il y aura encore des surcoûts à venir dans cette opération.

Monsieur VIGOUROUX répond qu'il s'agit d'une situation réalisée par la SPL 30 à l'instant T pour pouvoir payer les entreprises et sur les 427 000 € la Communauté devrait payer environ 120 000 €, et il faut tenir compte aussi de l'augmentation des matériaux.

DELIB2022-11-08 DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR L'ÉCOLE DES ARTS ÉRIC TURQUAY

Rapporteur : Robert GOURDEL

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement pour la diffusion de l'enseignement musical et théâtral sur le territoire départemental, le Conseil départemental du Gard octroie des subventions afin d'aider les Communes pour l'acquisition de matériels.

L'école de musique et de théâtre municipale, Ecole des Arts Eric Turquay, entre tout à fait dans ce cadre pour son programme 2022.

Une subvention de 9 000 € sera sollicitée auprès du Conseil départemental du Gard.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** sur cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard.

Monsieur le Maire indique que c'est habituel cette demande auprès du Conseil départemental du Gard qui accompagne les écoles de musique dans le cadre de ses politiques publiques pour la culture. Il se félicite aussi de la bonne dynamique de l'école de musique et de la culture. Monsieur le Maire pense qu'Éric TURQUAY serait fier de voir la continuité. Il demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2022-11-09 CONVENTION DE SERVITUDE RÉSEAU ÉLECTRIQUE ENEDIS DU DOLMEN SUR LA PARCELLE DES ARGONAUTES
--

Rapporteur : Alain MARTI

Le bureau d'études BE TECHSUD informe la commune qu'ENEDIS va procéder à des travaux sur le réseau électrique afin de pallier un défaut sur un câble électrique par le remplacement du câble existant alimentant l'immeuble Le Dolmen.

Le passage du nouveau câble génère des travaux devant emprunter la propriété communale sur une partie de la cour du bâtiment des Argonautes sis 97 avenue du Mail, parcelle cadastrée section BD n° 103.

A cet effet, le bureau d'études fait parvenir à la commune un projet de convention accompagnée d'une fiche avec photo illustrant les travaux prévus qui doit être conclue avec ENEDIS représentée par Le Directeur Régional Languedoc-Roussillon.

Par cette convention de servitude et après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages la commune reconnaît à ENEDIS des droits de servitude décrits dans le projet de convention.

La commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence et conserve la pleine propriété et l'entière jouissance de la parcelle.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** sur cette convention de servitude et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à la **SIGNER** ainsi que toute autre pièce s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

 384 Rue Étienne LENOIR 33000 NIMES TÉL. 04.66.28.19.05		 ENEDIS Méditerranée BAC EST NIMES 1 Rue de VERDUN 33001 NIMES cedex 9		 384 Rue Étienne LENOIR 33000 NIMES TÉL. 04.66.28.19.05		 ENEDIS Méditerranée BAC EST NIMES 1 Rue de VERDUN 33001 NIMES cedex 9	
Commune Le Grau du Roi				N° convention BE220988			
n° d'affaire ENEDIS : DB25/048864				Date : 27/09/2022			
Sécu Renou BTS Pte DOLMEN à Le Grau du R				Enquêteur :			
Identification Propriétaire				Identification Destinataire (Si différent Propriétaire)			
Nom : Maire		Nom :		Nom :		Nom :	
Adresse : 1 Place de la Libération		Adresse :		Adresse :		Adresse :	
Commune : 30240 Le Grau-du-Roi		Commune :		Commune :		Commune :	
☎ : 04 66 73 45 45		☎ :		☎ :		☎ :	
REFERENCE CADASTRALE							
Section		BD		Parcelle		103	
							
OBSERVATIONS CLIENT				ACCORD DE PRINCIPE DU PROPRIETAIRE Lu et approuvé le, Nom : Signature			
				OBSERVATIONS :			
							
							



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Le Grau-du-Roi

Département : GARD

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB25/048864 Sécu Renou BTS Pte DOLMEN à Le Grau du R

Chargé d'affaire Enedis : VERDIER Eric

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Dominique CHARZAT, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0001 PL DE LA LIBERATION, 30240 LE GRAU DU ROI**

Téléphone : **04 66 73 45 45**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Le Grau-du-Roi		BD	0103	0097 DU MAIL ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

DELIB2022-11-10 RENOUELEMENT CONSEIL PORTUAIRE : DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Lucien TOPIE

Le mandat des membres du Conseil Portuaire est arrivé à son terme le 16 octobre 2022, aussi il convient de procéder au renouvellement de ces membres pour la durée du prochain exercice du conseil, un titulaire et un suppléant pour les collèges suivants :

Représentants de la commune du Grau du Roi :

Titulaire : Philippe BLATIÈRE

Suppléante : Nathalie GROS-CHAREYRE

Représentants du concessionnaire du port :

Titulaire : Lucien TOPIE

Suppléant : Claude BERNARD

Représentants le personnel du concessionnaire du port :

Titulaire : François BOREL

Suppléant : Christophe ROSSO

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette désignation des membres.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un Conseil portuaire le 29 novembre 2022, les questions en suspens seront abordées, notamment le démarrage des travaux sur les deux môles rive droite et rive gauche et aussi les problèmes relatifs au chantier du remplacement des pontons.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

POUR : 23 (Robert CRAUSTE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Pierre DÉUSA, Claude BERNARD, Roseline BRUNETTI, Christine LACROIX, Carole LOUCHE, Chantal VILLANUEVA).

ABST : 6 (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON)

Monsieur CRESPE souhaite apporter des explications concernant l'abstention de son groupe, des élus de l'opposition participent à la commission des logements et de ce fait ils la soutiennent, là c'est un sujet important ne seraient-ce que les travaux sur les quais et le remplacement des pontons. Il ne s'agit pas d'un problème de confiance envers les élus mais ils s'abstiennent du fait que les membres du groupe d'opposition ne participent pas aux réunions du Conseil portuaire.

DELIB2022-11-11 JUMELAGE : TARIFS SÉJOUR

Rapporteur : Lucien TOPIE

La commune a fait l'avance pour l'achat des billets de trains à l'occasion du séjour Jumelage Adulte d'Automne à Dossenheim, et chacun doit à présent les rembourser à la commune.

Les tarifs sont les suivants :

- Voyageur en première classe : 150,46 €
- Voyageur en seconde classe : 110 €

Ces tarifs couvrent les frais réels par personne pour le transport aller-retour entre Avignon (TGV) et Mannheim (HBF).

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **VALIDER** cette proposition et **AUTORISER** les services concernés à encaisser les sommes correspondantes.

Monsieur le Maire tient à souligner, à cette occasion, la qualité de la réception des amis allemands pour les 40 ans du Jumelage, les allemands étaient venus au Grau du Roi cette année durant les fêtes de la Saint Pierre et ils avaient particulièrement apprécié de pouvoir y participer et de bien comprendre la ferveur de cette manifestation, la délégation de la commune a été aussi agréablement accueillie. En ce moment dans le cadre du jumelage les jeunes Graulens qui ont été accueillis dans les familles en Allemagne à Dossenheim reçoivent durant les vacances scolaires les jeunes correspondants allemands. Ils sont là cette semaine avec un programme d'animations très bien établi, Monsieur le Maire remercie bien sûr, là aussi, toute la mobilisation des élus et des agents de la commune pour assurer cet accueil qualitatif.

Monsieur CRESPE demande si l'on connaît la date du prochain voyage ou si c'était uniquement dans le cadre de l'anniversaire.

Monsieur le Maire répond qu'habituellement pour ce qu'il a pu vivre depuis 2014 quand il y a un anniversaire tous les cinq ans les dizaines et les quinzaines, ces années-là, il y a un échange bilatéral, la commune reçoit et Dossenheim aussi, par contre ensuite entre les deux, les réceptions se font par alternance.

Monsieur TOPIE précise qu'ils sont invités généralement à Dossenheim pour la fête du printemps, et le Comité de Jumelage invite les allemands lors de manifestation comme la Saint Pierre pour leur faire découvrir les traditions de la commune (taureaux, sortie en mer etc...). Il y a aussi des invitations moins officielles.

Monsieur le Maire ajoute que ce sont des invitations à titre personnel.

Monsieur TOPIE explique que les gens qui se reçoivent décident d'y aller ou pas, en tant qu'élu lui personnellement se rend en Allemagne mais ce n'est pas une obligation.

Monsieur le Maire précise qu'il y a l'année des anniversaires où ils se reçoivent mutuellement et entre les deux anniversaires, c'est alternatif et ensuite à titre personnel dans le cadre des amitiés on peut répondre à des invitations ponctuelles.

Monsieur CRESPE demande très concrètement s'il est interpellé sur le marché et que quelqu'un lui dit qu'il voudrait participer au jumelage et lui demande quand est le prochain voyage.

Monsieur le Maire répond qu'il faut lui conseiller simplement de se rapprocher du Comité du Jumelage qui va lui donner les éléments d'information, le président est Lucien TOPIE.

Monsieur TOPIE souligne qu'il s'agit d'un échange et il faut accepter de recevoir aussi des gens, il ne s'agit pas de faire un voyage en Allemagne, le but ce n'est pas de profiter du Jumelage pour voyager en Allemagne.

Monsieur le Maire dit qu'il a bien discuté avec David FAULHABER et Hans LORENZ lors du dernier déplacement sur la nécessité, pour assurer une continuité du jumelage, de se projeter dans un

renouvellement générationnel et dans ce cadre-là ils vont s'appuyer sur des échanges avec l'école de musique notamment. Et déjà lors du dernier déplacement à Dossenheim, un jeune professeur de l'école de musique, excellent trompettiste a pu s'intégrer à la formation de l'harmonie de Dossenheim, c'était très émouvant et ils sont en relation pour créer des échanges. Monsieur le Maire souhaiterait aussi développer des échanges à travers les associations sportives par exemple, c'est une façon aussi de tisser des liens avec les générations montantes. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2022-11-12 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A LA S.E.M. LE GRAU DU ROI DÉVELOPPEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE
--

Rapporteur : Françoise DUGARET

La commune se propose de louer à la S.E.M. Le Grau du Roi Développement, exploitant le Camping de l'Espiguette, une parcelle destinée à la réalisation d'une extension temporaire de son parking.

Le terrain se situe à droite de l'entrée côté nord-est du camping de l'Espiguette et est composé des parcelles section CT N° 11 en partie et section N° 13 en partie totalisant 5 000 m².

Pour ces 5 000 m², représentant 200 emplacements de stationnement possibles, le coût du loyer annuel est fixé à 200 € la place de stationnement soit 40 000.00 € H.T. pour l'ensemble du parc. Ce loyer sera révisable annuellement suivant évolution de l'indice ICC avec pour base celui connu à la date de signature de la convention.

A cet effet, la commune a proposé à la S.E.M. un projet de convention précisant les modalités de cette mise à disposition qui serait consentie pour une durée de cinq années soit du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2028.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** sur cette affaire afin d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** cette convention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



**S.E.M. LE GRAUDU ROI
DEVELOPPEMENT
CONVENTION DE LOCATION
D'UNE PARCELLE**

Entre :

La commune de Le Grau-du-Roi, représentée par son Maire, Monsieur Robert CRAUSTE dûment habilité par décision du Conseil Municipal n°2020-09-07 du 30 septembre 2020, d'une part,

Et :

La S.E.M. Le Grau du Roi Développement exploitant du Camping de l'Espiguette, représentée par sa Directrice Madame Maud HUBIDOS, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1^{er} – OBJET

La commune se propose de louer à la S.E.M. Le Grau du Roi Développement exploitant le Camping de l'Espiguette une parcelle destinée à la réalisation d'une extension temporaire de son parking.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION

Le terrain se situe à droite de l'entrée côté nord-est du camping de l'Espiguette et est composé des parcelles section CT N° 11 en partie et section N° 13 en partie totalisant 5 000 m².

ARTICLE 3- DURÉE

La mise à disposition est consentie pour une durée de cinq années soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 4 – LOYER

Pour ces 5 000 m², représentant 200 emplacements de stationnement possibles, le coût du loyer annuel est fixé à 200€ la place de stationnement soit 40 000€ H.T. pour l'ensemble du parc. Ce loyer sera révisable annuellement suivant évolution de l'indice ICC avec pour base celui connu à la date de signature de la convention.

ARTICLE 5 – IMPÔTS ET TAXES

Tous les frais résultant de la présente autorisation sont à la charge de la S.E.M. Il en sera de même de tous les impôts et taxes qui pourraient être imputés à la Commune du fait de cette autorisation.

ARTICLE 6 - CLAUSES DIVERSES

Elle prendra le terrain, objet des présentes, dans l'état où il sera livré sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, ainsi que l'entretien de surface (propreté...). Elle ne pourra faire aucune modification sans le consentement exprès et écrit de la commune.

Article 7 - ASSURANCES

La S.E.M. assurera seule la responsabilité pouvant résulter, tant envers la commune qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, la commune continuera de contracter une assurance qui la mettra en mesure de faire face au paiement des dépenses résultant des sinistres qui pourraient éventuellement se produire.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

Si la S.E.M. Le Grau du Roi Développement Exploitant du Camping de l'Espiguette manquait aux obligations qui lui incombent au titre de la présente convention, la commune est en droit de demander la résiliation de la convention sans indemnité d'aucune sorte. La commune et la S.E.M. peuvent, pour des motifs tirés de l'intérêt général, résilier à tout moment la présente convention.

Fait à LE GRAU DU ROI, le

Le Maire,
Dr Robert CRAUSTE

La Directrice de la S.E.M.,
Maud HUBIDOS

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Tenant compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, la Régie de Port Camargue a souhaité engager une modification de ses statuts.

En application de l'article 113 des présents statuts, leur modification requiert l'avis préalable du Conseil d'Administration avant d'être soumis au Conseil municipal.

La modification porte sur l'article 44 du point 2.2.4 Le Quorum (page 8) : La phrase a été modifiée comme suit : *Le Conseil d'Administration ne délibère que lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.*

Le Conseil d'administration, réuni le 01 septembre 2022, a approuvé à l'unanimité ces nouveaux statuts. Il est donc proposé qu'ils soient portés au vote du Conseil municipal.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** sur la validation des nouveaux statuts de la Régie du Port de plaisance de Port Camargue.

AU VU DU VOLUME IMPORTANT DE CE RÈGLEMENT (18 PAGES), IL A ÉTÉ TRANSMIS PAR COURRIEL SOUS LA FORME DÉMATÉRIALISÉE.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur GUY dit qu'il est demandé aux élus de valider les nouveaux statuts de la Régie de PC, en application de l'article 113 c'est peut-être le 115, c'est peut-être une erreur de plume, modifiés suite à des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Il est précisé que seul l'article 44 est modifié en vue d'acter que le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Il demande si cette situation est en relation avec les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes pour prévenir les risques de conflits d'intérêts dans les décisions prises en l'absence de la majorité des membres du Conseil d'Administration que la Chambre Régionale des Comptes pointe du doigt. Son groupe en prend bonne note.

Toutefois, son groupe relève des recommandations liées aux contrats de location à la programmation pluriannuelle, la mise en place d'une comptabilité analytique, l'inventaire des biens etc..... ces statuts n'ont pas été révisés dans leur ensemble, et ce, depuis longtemps comme en témoignent des termes obsolètes : trésorier payeur général - taxe professionnelle. Monsieur GUY demande pourquoi il n'a pas été soumis l'intégralité de ces statuts à révision dans le cadre par exemple d'une commission associant l'opposition, et en sollicitant l'avis du conseiller aux décideurs locaux de la direction des finances publiques. Compte tenu de l'impact conséquent de la gestion de cette Régie sur la situation financière de la commune, (mais aussi la future nécessité de relever les tarifs d'amarrage, le futur risque de submersion,) une telle démarche ne serait pas superflue.

Monsieur le Maire prend note des remarques de Monsieur GUY et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Madame LAUTREC souhaite avant de démarrer donner la définition du RIFSEEP qui est évoqué régulièrement dans les réunions de travail avec les agents de la collectivité mais cela reste quelque chose d'assez difficile à comprendre. Le RIFSEEP est le régime Indemnitare des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales, il prend en compte la fonction, les suggestions, l'expertise et l'engagement, donc c'est mis en place pour améliorer les conditions de travail des agents de la collectivité.

Dans le contexte d'inflation qui pèse sur le pouvoir d'achat, Monsieur le Maire a souhaité qu'une revalorisation du régime de prime au sein des services municipaux soit appliquée à partir du 1^{er} janvier 2023.

Cette revalorisation générale s'appliquera plus particulièrement au niveau des responsabilités et sujétions assumées pour les agents d'exécution.

Pour les emplois de direction générale (emplois fonctionnels) il y a lieu d'acter une évolution des responsabilités effectivement assumées.

Ainsi, le poste de direction générale du CCAS avait été placé à parité avec celui de la Ville, et ceci pour tenir compte du fait que pendant une période il fallait assumer outre la direction du CCAS proprement dite, la supervision de l'EHPAD et de services généraux (RH, comptabilité, etc...) distincts de ceux de la ville.

La situation a évolué et les services généraux sont recentralisés au niveau ville avec une mutualisation et la direction de l'EHPAD assure de façon autonome le suivi de son processus budgétaire et la gestion de son personnel notamment mais également le bon fonctionnement du service, le respect des règles de sécurité, ...

La codirection du CCAS a également cessé, un des codirecteurs ayant rejoint son précédent employeur et ses responsabilités spécifiques en enfance jeunesse ont été transférées à un agent en poste avec un repositionnement supérieur en matière de responsabilité et également un repositionnement supérieur d'un agent chargé d'assister la direction du CCAS.

Par conséquent, le RIFSEEP de la direction du CCAS correspondra à 80 % de celui du DGS ville et les 2 postes de directions EHPAD et CCAS bénéficieront d'un RIFSEEP aligné entre eux.

Concernant les postes de direction et de chefs de service, le retour d'expérience montre qu'il est important de repreciser les différences de niveaux de responsabilités concernés.

Les 2 premiers niveaux (A1/B1) et (A2/B2/C1) correspondent à des responsables de service, en situation d'encadrement avec la capacité à assumer des fonctions de chef (fe) de projet, à veiller au respect des règles RH, à la participation au processus budgétaire et à la définition et l'anticipation des besoins en matière d'achat public (définition de critères pertinents et évaluation précise).

La différenciation entre ces 2 premiers niveaux se faisant sur le nombre de services et d'agents pilotés et le niveau de responsabilité personnelle (relevant de la juridiction pénale ou relevant de la juridiction financière).

Pour les niveaux suivants, les critères sont réajustés et reprecisés en fonction des situations réellement constatées.

RÉCAPITULATIF RÈGLES ET MONTANTS RIFSEEP AU 01/12/2022

RIFSEEP	Cadres d'emploi	Groupe fonction selon annexe 1	IFSE montant maximal annuel en €	Modulation	CIA montant maximal annuel en €	Modulation	
	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux Conseiller territorial APS Educateurs de jeunes enfants Assistants socio éducatifs	A0	15.600 à 20.250	50 % poste en phase d'acquisition	6.000	De 0 à 100 % suivant les critères d'évaluation annexe 3	
		A1	12.600		3.600		
		A2	10.600		3.600		
		A3	8.600		3.300		
		A4	5.600		2.600		
		A5	3.600		2.600		
					d'amélioration identifiées		2.380
	Rédacteur territoriaux Animateurs territoriaux Techniciens territoriaux Éducateurs territoriaux des APS	B0	17.480	100 % poste maîtrisé	2.380		
		B1	10.800		2.380		
B2		8.400	1.800				
B3		6.000	1.300				
B4		4.800	1 000				
B5		3.000	1 000				
B6	2.800	Cumul des montants attribués selon critères annexe 2	800				
				Cumul des montants attribués selon critères annexe 2	800		
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Agents sociaux territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise Adjoints territoriaux du patrimoine	C1	9.200	100 % poste maîtrisé	1.000			
	C2	6.300		1.000			
				800			
	C3	5.000		85 % poste maîtrisé avec 1 piste d'amélioration identifiées	800		
	C4	3.200		100 % poste maîtrisé	800		
	C5	3.000		Cumul des montants attribués selon critères annexe 2	800		

ANNEXE 1 - RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTION

	Cadres A	Cadres B	Cadres C -
Direction Générale et Direction Générale Adjointe (VILLE, CCAS, TECHNIQUE, PROJETS, EHPAD)	GROUPE A0	GROUPE B0	***
<p>DIRECTION DE SERVICES SUPPORTS : (RH/Juridique, Commande publique) Avec responsabilité juridique personnelle (prévention et suivi de contentieux relevant du champ pénal) et expertise assimilable à celle d'un prestataire, préparation des délibérations.</p> <p>DIRECTION DE SERVICES OPÉRATIONNELS : Avec au moins 4 services et missions rattachées et + de 20 ETP, préparation budgétaire, élaboration CCTP, définition besoins et critères, préparation des délibérations.</p>	GROUPE A1	GROUPE B1	
<p>RESPONSABLE DE SERVICES SUPPORTS RATTACHÉS (contrôle gestion, comptabilité) Avec encadrement d'agent(s) qualifié(s) au sens de la NBI et responsabilité administrative personnelle (relevant de la cour de discipline budgétaire).</p> <p>DIRECTION DE SERVICES OPÉRATIONNELS Avec au moins 3 services et missions rattachées et + de 10 ETP ou + de 5 ETP et chef(fe) de projet structurant. Préparation budgétaire, élaboration CCTP, définition besoins et critères, préparation des délibérations.</p>	GROUPE A2	GROUPE B2	GROUPE C1
<p>MISSIONS QUALIFIÉES AVEC RESPONSABILITÉ PERSONNELLE (instruction ADS, paye, déclarations fiscales, régisseur ODP, état civil,...).</p> <p>MISSIONS QUALIFIÉES avec encadrement,</p> <p>ASSISTANCE DE DIRECTION MAIRE</p> <p>RESPONSABLE DE SERVICE OPÉRATIONNEL avec + de 5 ETP</p> <p>CHEF(FE) DE PROJET STRUCTURANT</p> <p>RESPONSABLE DE SERVICES SUPPORTS RATTACHÉS sans encadrement d'agent qualifié au sens de la NBI.</p>	GROUPE A3	GROUPE B3	GROUPE C2

MISSIONS QUALIFIÉES (comptabilité, RH, travail social, commande publique, régie technique, élections, sécurité/accessibilité, achat, maintenance informatique). ASSISTANCE DE DIRECTION avec suivi RH, finances, contrats, subventions (au moins 3 sur 4). RESPONSABLES DE SERVICES OPÉRATIONNELS avec encadrement, responsabilité de locaux, coordination de prestataires.	GROUPE A4	GROUPE B4	GROUPE C3
CHEF D'ÉQUIPE Responsable de matériels, règles de sécurité, encadrement terrain, plannings, règles RH. ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE avec suivi RH, finances, contrats, subventions (au moins 2 sur 4).	GROUPE A5	GROUPE B5	GROUPE C4
AUTRES MISSIONS (voir critères annexe 2)	***	GROUPE B6	GROUPE C5

Un chef d'équipe encadre des agents sur le terrain les évalue, leur assigne des tâches, est responsable du respect des règles de sécurité et du bon usage du matériel et de l'application du temps de travail.
Un adjoint est susceptible de remplacer dans la totalité de ses missions et responsabilités le responsable de service pendant ses absences

DÉTAIL A0				
DGS Ville	Direction CCAS Direction EHPAD	Direction Services techniques	Direction Projets Structurants	Direction Générale Adjointe
IFSE A1 + 7 650	80 % IFSE DGS	IFSE A1 + 7 000	IFSE A1 + 5 580	IFSE A1 + 3 000
CIA A1 + 2 400	80 % CIA DGS	CIA A1 + 2 400	CIA 1 + 2 400	CIA A1

ANNEXE 2 - CRITÈRES ATTRIBUTION IFSE (Groupes B6 et C5)
(Enveloppe brute annuelle)

CONTRAINTES TEMPS DE TRAVAIL		
* Horaires fractionnés		250
* Horaires décalés hors journée continue	À partir de 7 h et après 18 h	150
	À partir de 6 h et après 19 h	300
* Travail week-end et jour férié	Ponctuel (+ 5 / an)	200
	Régulier (+ 25 / an)	400
	Fréquent (+ 50 / an)	700
* Travail de nuit	Ponctuel (+ 5 / an)	250

(Implique que l'agent soit en poste après minuit)	Régulier (+ 25 / an)	500
	Fréquent (+ 50 / an)	800
* Continuité de service (retour travail hors astreinte - participation réunion hors temps de travail - volontariat astreinte)		250

PÉNIBILITÉ		
* Postures pénibles / port de charges selon fréquence et intensité	Ponctuel	200
	Régulier	400
	Fréquent	600
* Exposition froid - chaud - humidité	Ponctuel	150
	Régulier	300
* Contact matières salissantes - malodorantes	Ponctuel	150
	Régulier	300
	Fréquent	450
* Concentration soutenue impliquant des dispositions particulières préconisées par la médecine du travail (exemple : opérateurs CSU)		400
* Public fragile - difficile (enfants, personnes âgées, personnes en difficultés,...)		400
* Risque blessure - contagion (risques identifiés dans le document unique)	Modéré	150
	Avéré	300
	Élevé	450

RESPONSABILITÉ PERSONNELLE		
* Envers la sécurité des personnes Indirecte par la qualité du service (exemple : entretien des véhicules)	Ponctuel	150
	Régulier	300
	Fréquent	450
* Envers la sécurité des personnes Directe par la vigilance personnelle (exemple : opérateurs CSU)	Ponctuel	150
	Régulier	300
	Fréquent	450
* Envers la préservation du bien public (préservation du matériel - du bon fonctionnement du service)		100 à 200
* De contrôle de respect de cahier des charges - de cadre légal et réglementaire	Fréquent	100
	Permanent	200
* Envers la collecte des fonds publics	Perception	200

(en dehors de l'obtention de la NBI régisseur)		
	Perception et transport	450
* Envers d'autres agents : encadrement ponctuel - coordination	Ponctuel	150
	Permanent	300

COMPÉTENCES - TECHNICITÉ		
* Agrément - assermentation - diplôme - certificat	Courante	150
	Spécifique	250
	Complexe	400
* Utilisation d'outils et de machines professionnelles		50 à 150
* Conduite d'engins lourds	Régulier	300
	Permanent	600
* Connaissances spécifiques requises (normes - règlements - législation - institutions - partenaires)		200
* Capacités expression écrite-orale requises	Courante	150
	Spécifique	250
	Complexe	400
* Niveau de technicité requis (usage de logiciels professionnels - compétence technique maîtrisée - pratique et expérience requise)	Compétence technique courante	200
	Compétence technique spécifique aux collectivités	400
	Compétence technique rare et complexe	800
* Autonomie - initiative - capacité à travailler seul sans directives quotidiennes	Régulière	200
	Permanente	400
Polyvalence / capacité d'intervention hors champ courant ou inter service	Ponctuel	150
	Fréquente	300

ANNEXE 3 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU CIA

Au montant maximum prévu pour chaque poste de travail sera appliqué un pourcentage résultant de l'évaluation annuelle qui déterminera un pourcentage [par tranche de 5 %] autour de trois axes :

- L'engagement professionnel,
- L'efficience,

- La contribution à la dynamique et au projet collectif.

Les critères seront différents selon le cadre d'emploi, catégories A, B ou C :

Groupe de fonction	Engagement professionnel 0 à 50 %	Effizienz professionnelle 0 à 25 %	Contribution à la dynamique collective 0 à 25 %
A0/A1/A2/A3 B0/B1/B2/ C1	<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte d'objectifs individuels • Formalisation de propositions 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication dans la maîtrise et l'optimisation des moyens publics • Respect du cadre légal et des normes 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication dans la maîtrise et l'optimisation des moyens humains, mise en œuvre des droits et devoirs des agents
A4 / B3 / B4 / B5 / C2 / C3	<ul style="list-style-type: none"> • Motivation/disponibilité • Autonomie/sens des responsabilités 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication dans la maîtrise et l'optimisation des moyens publics • Efficacité des techniques mises en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la transmission et du suivi des orientations de la direction auprès des agents ou esprit d'équipe
B6 / C4 / C5	<ul style="list-style-type: none"> • Motivation/disponibilité • Ponctualité / assiduité 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du matériel • Rigueur et minutie 	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des relations avec les usagers, les collègues et les partenaires • Esprit d'équipe

Une enveloppe annuelle exceptionnelle de 400 € maximum pourra être accordée en raison de mérites particuliers ou de situations particulières auxquelles l'agent aurait eu à faire face.

Agents de catégorie A - Versement au mois de novembre sur la base de l'évaluation sur la période octobre année N-1 à octobre année N.

Agents des catégories B et C - Versement au mois de juin sur la base de l'évaluation de l'année N-1.

Proratisation – Selon le temps de travail et selon le temps de présence sur la période d'évaluation (mêmes règles que pour la prime annuelle).

Acomptes – Dans l'objectif du maintien du niveau de versement mensuel du régime indemnitaire antérieur au RIFSEEP, un acompte mensuel de CIA peut être versé jusqu'à un douzième du montant annuel maximum. Le solde à verser correspondra au montant maximum après application de proratisation éventuelle, du pourcentage correspondant à l'évaluation (entre 0 et 100 %) et déduction faite des acomptes perçus et à percevoir dans l'année (en général 11 fois le montant de l'acompte mensuel).

ANNEXE 4 - MODALITÉS DE MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

A missions, responsabilités, sujétions et techniques inchangées, le principe est le maintien du montant mensuel du Régime Indemnitaire Antérieur (le RIA).

L'application de ce principe se fait en comblant la différence entre le RIA et l'IFSE par un acompte de CIA jusqu'au maximum (un douzième du CIA annuel possible) ; au-delà, une IFSE individuelle hors critères sera perçue (une IFSE complémentaire).

Pour les agents de catégorie C5, la différence entre le RIA et l'IFSE (sur la base des critères) se fait d'abord et jusqu'à concurrence de 25 € mensuels sous forme d'IFSE complémentaire, et ce n'est qu'au-delà de ces 25 € que la différence serait compensée par un acompte de CIA.

Pour les agents de catégorie C2/C3/C4/B6/B5/B4/B3, la différence entre le RIA et l'IFSE (sur la base des critères) se fait d'abord et jusqu'à hauteur de 10 € mensuels sous forme d'IFSE complémentaire, et ce n'est qu'au-delà de ces 10 € que la différence serait compensée par un acompte de CIA.

Le principe de maintien du régime indemnitaire à missions, responsabilités, sujétions et technicités inchangés s'applique en cas de modification du RIFSEEP.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 octobre 2022,

**Sous la présidence du Docteur CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération de **VALIDER** ces modifications du RIFSEEP applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire souligne que c'est un point très important dans la vie d'une collectivité que celui des ressources humaines et du régime indemnitaire. Monsieur le Maire tient à remercier l'investissement sur ces dossiers complexes en technicité, à la fois de la direction des ressources humaine, du directeur général des services et aussi des élus, et des directeurs et chefs de service qui s'impliquent. Quoi qu'il en soit, cela paraît comme cela un petit peu complexe, pour les primes les plus basses la progression du régime indemnitaire sera de 7,7 % qui vient en complément de la rémunération et pour les plus élevés de 4,2 % soit une progression en moyenne de 6 %. Il demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2022-11-15 TEMPS PARTIEL : CONDITIONS

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel peut être :

- de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant)
 - A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
 - Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive
- Ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 octobre 2022,

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur :

- Les catégories d'agents bénéficiaires,
- Les quotités de temps partiel applicables,
- La durée de l'autorisation,
- Sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté a été soumis pour avis au Comité Technique dans sa séance du 04 octobre 2022 ; il a reçu un avis favorable.

a. Les catégories d'agents bénéficiaires :

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents contractuels employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue.

Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seraient accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

b. Quotités de temps partiel :

Le temps partiel sur autorisation pourrait être accordé à raison de 50% minimum et n'est possible que par tranche de 10% en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Le temps partiel de droit sera accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Il faut préciser que, lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

c. Organisation du travail :

Le temps partiel serait organisé et accordé en fonction des besoins du service.

Cette organisation serait valable pour la durée de l'autorisation et ne pourrait être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle serait définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail serait définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourrait être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

d. La durée de l'autorisation :

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel serait accordée par périodes de **1 an**. L'autorisation pourrait être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourrait excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

e. La demande de l'agent :

L'agent devrait présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement **2 mois** avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent devrait comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitée sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le conseil municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

f. La modification en cours de période :

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire à cette occasion salue le travail des représentants du personnel qui siègent au comité technique. Il demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2022-11-16 CRÉATION DE POSTES

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Suite au prochain départ à la retraite du Directeur des services des sports, il convient de recruter un nouveau responsable des sports qui sera rattaché à la Direction de la culture, des sports, de la vie associative et du patrimoine.

Création de poste à compter du 1^{er} novembre 2022 : Animateur
1^{er} échelon IB 389 IM 356
13^{ème} échelon IB 597 IM 503
Durée de carrière 26 ans

Suite à une mutation au 1^{er} janvier d'un agent du service des ressources humaines il convient de créer un poste d'adjoint administratif pour le remplacer.

Création de poste à compter du 1^{er} novembre 2022.
1^{er} échelon IB 367 IM 340 Traitement garanti depuis le 01/05/2022 IM 352
11^{ème} échelon IB 432 IM 382
Durée de carrière 19 ans.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération de **SE PRONONCER** sur ces créations de poste.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a dans ce mandat une période de nombreux départs à la retraite, c'est le fil du temps, des agents qui ont été recrutés il y a pour certains 40 ans et donc ce processus est en cours avec différents recrutements. C'est le cas de Monsieur STIEVENARD qui était à la direction du service des Sports, qui a fait un très bon travail durant toute sa carrière et qui va être remplacé. Un jury de recrutement s'est réuni et a retenu un des candidats qui va prendre son poste au mois de novembre et ce sera également le cas très prochainement pour la direction du multi-accueil des Moussaillons. Il demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire donne lecture des tableaux des marchés :

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2022 de moins 40 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DURÉE
2022-08-MFO-054	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Location et maintenance d'une machine à affranchir avec balance intégrée	07/10/2022	PITNEY BOWES	34 456	LA PLAINE SAINT DENIS	Tranche Ferme : 2 725,00 € Pas de tranche conditionnelle	1 an(s), reconductible 3 fois
2022-10-NSV-057	Service	Négociée - Sans Pub	Mise à terre, immobilité, mise à l'eau barques de jeu et course de pouar	18/10/2022	S.A.S. Chantier Naval SPANO ET FILS	30 240	Le Grau du Roi	Tranche Ferme : 5 769,00 € Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 30/04/23
2022-10-MFO-058	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Camion Benne ESPV	18/10/2022	LA SQUADRA VELOCE	34 070	Montpellier	Tranche Ferme : 31 242,00 € Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 04/11/22

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2022 (+ 40 000 € HT)									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2020-09-07 du 30-09-2020), mais validés en Commission MAPA									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DURÉE
2022-02-MAC-008	Bons de Commandes	Adaptée - Pub Nationale	Travaux de Marquage routier	03/10/2022	SARL ESQUISS MARQUAGE ROUTIER	34 580	VILLEVEYRAC	Minimum : 0,00 € Maximum : 40 000,00 €	1 an(s), reconductible 3 fois

Monsieur GUY demande concernant l'immobilisation des barques de joutes et des mourres de pouar, si cela concerne que les barques de joutes parce qu'il y a aussi barques des rameuses et les rameurs.

Monsieur le Maire répond que cela concerne uniquement les barques de joutes et non les petites barques des rameuses mais cela pourrait se présenter afin que la commune participe à l'entretien.

Madame PIMIENTO demande de quel Mourre de pouar il s'agit.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du Mourre de pouar qui appartient à la commune et qui est mis à disposition des voiles latines.

La séance se termine à 19h57.

Le Maire,
Président de la Communauté de Communes
« Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Secrétaire de séance
Nathalie GROS-CHAREYRE

